

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 avril 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001***

Titre IV
Coopération internationale pour le développement

Chapitre 15
Contrôle international des drogues
(Programme 13 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001)

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Organes directeurs	7
B. Direction exécutive et administration	9
C. Programme de travail	11
1. Coordination et promotion du contrôle international des drogues	13
2. Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue	19
3. Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues	28
4. Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues	33
D. Appui aux programmes	42

* Le présent document contient le chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6* aux *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session (A/54/6/Rev.1)*.

Chapitre 15

Contrôle international des drogues

(Programme 13 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001)

Vue d'ensemble

- 15.1 L'exécution de ce programme est assurée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), qui a été créé en application de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990. Toute une gamme d'activités de lutte contre la drogue dans le monde entier sont menées dans le cadre du Programme, sous la conduite de son directeur exécutif, qui est chargé de diriger et de coordonner la lutte contre la drogue à l'échelle du système des Nations Unies.
- 15.2 Le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime a été créé par le Secrétaire général conformément à son programme de réformes, décrit au chapitre V de la deuxième partie du document A/51/950 du 14 juillet 1997. Le Secrétaire général a également décidé que l'ancienne Division de la prévention du crime et de la justice pénale serait transformée en Centre de la prévention de la criminalité internationale, le nouveau Centre et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues constituant ensemble le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, placé sous la responsabilité du Directeur exécutif.
- 15.3 Les activités dont le PNUCID est chargé relèvent du programme 13, Contrôle international des drogues, du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/53/6/Rev.1). Par ses résolutions 51/219 et 53/207 relatives à la planification des programmes, l'Assemblée générale a désigné ce programme comme domaine prioritaire.
- 15.4 Le Programme remplit des fonctions normatives découlant des traités relatifs à la lutte internationale contre la drogue. Il doit notamment fournir des services de secrétariat à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à la Commission des stupéfiants, à ses organes subsidiaires et aux conférences intergouvernementales, et s'employer à encourager l'adhésion aux conventions y relatives ainsi que l'introduction des dispositions de ces conventions dans les législations nationales et leur application efficace. Les conventions et la Commission chargent le PNUCID de recueillir et d'analyser les données et les informations relatives à un certain nombre de questions ayant trait à la lutte contre la drogue, les résultats obtenus étant mis à la disposition des États Membres, tâche facilitée par les progrès de l'informatique et des télécommunications.
- 15.5 Le Programme joue aussi un rôle de catalyseur et permet aux États Membres d'accroître l'efficacité de leurs activités de lutte contre la drogue grâce à une coopération et une coordination plus poussées. Il prête son concours pour l'élaboration, la planification et la coordination, à l'échelon national, de la politique de lutte contre la drogue, y compris l'établissement de stratégies et de plans nationaux aux fins de cette lutte. Le problème de la drogue transcende les frontières nationales et la collaboration entre pays est largement reconnue comme moyen important de le combattre. Le PNUCID s'attache à promouvoir activement l'adoption d'arrangements de coopération sous-régionaux, grâce auxquels il soit possible d'identifier et de traiter les problèmes qui sont communs à l'ensemble de la région en matière de lutte contre la drogue. Il s'attache également à identifier et exploiter les possibilités de coopération à l'échelon régional et à l'échelle mondiale.
- 15.6 Dans le cadre de l'action qu'il mène pour aider les gouvernements, le Programme centralise les connaissances spécialisées sur des questions telles que le contrôle des précurseurs, l'établissement de normes pour l'analyse chimique et le contrôle de la qualité, les méthodes de lutte contre le blanchiment de l'argent, les lois antidrogue, les diverses formes possibles de développement et certains aspects de la prévention de l'abus des drogues. Le Programme assure le traitement et la diffusion systématiques des résultats de recherche et des méthodes nouvelles.
- 15.7 Le Fonds du Programme, créé par l'Assemblée générale avec effet au 1er janvier 1992, finance au moyen de fonds extrabudgétaires les activités opérationnelles du Programme, s'attachant en particulier à la coopération technique aux échelons national, sous-régional, régional et mondial. La Commission des

stupéfiants, principal organe de décision internationale pour ce qui est du contrôle des drogues, est autorisée par l'Assemblée générale à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif et en tenant compte des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget du Programme du Fonds et le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que les dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation.

- 15.8 La concomitance au sein du Programme de fonctions normatives et d'activités opérationnelles de coopération technique permet un effet de synergie. Le réseau de bureaux extérieurs, financé par des fonds extrabudgétaires et conçu pour faciliter la coopération technique, contribue aussi notablement au dialogue avec les gouvernements et les aide à s'acquitter de leurs obligations normatives. De même, l'existence d'une large somme de connaissances spécialisées sur lesquelles s'appuient les travaux normatifs offre une base solide pour les activités de coopération technique.
- 15.9 Les résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui ont été pris en compte dans le plan à moyen terme révisé pour 1998-2001, ont eu pour effet de renforcer le rôle et les attributions du PNUCID pour ce qui est d'aider la communauté internationale dans son action de lutte contre la drogue.
- 15.10 Pour l'exercice biennal 2000-2001, l'accent sera mis sur le renforcement des moyens de contrôle et d'évaluation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, comme le stipulent les traités internationaux relatifs à la lutte contre la drogue, ainsi que sur la réalisation d'objectifs précis prévus par les plans d'action adoptés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. D'autres activités seront également exécutées pour améliorer le rôle de catalyseur du PNUCID : publication du *World Drug Report*, mise en place d'un centre d'échange d'informations au sujet de la lutte contre les drogues et exécution de plans d'activités concernant la coopération technique.
- 15.11 Le PNUCID continuera de fournir des services juridiques aux organes intéressés des Nations Unies ainsi que des conseils et une aide juridiques aux États Membres afin de leur permettre d'appliquer intégralement les traités relatifs à la lutte contre la drogue. En particulier, comme suite à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Programme favorisera des mesures propres à renforcer la coopération judiciaire internationale en application de la Convention de 1998, notamment en développant ses moyens en matière d'échange d'informations entre les pays et les entités intéressées, notamment par l'utilisation de techniques modernisées.
- 15.12 Pour ce qui est de son rôle de centralisateur des connaissances spécialisées en matière de lutte contre la drogue, le PNUCID réunira des informations sur la situation concernant l'abus des stupéfiants aux niveaux national, régional et mondial, afin de constituer une base de données et d'évaluer avec davantage de précision l'ampleur du problème. Les activités seront recentrées de manière à fournir une aide aux États Membres grâce à une approche participative de la conception et de l'application de stratégies de réduction de la demande plus globales et pragmatiques, de façon à les aider à atteindre les objectifs en la matière fixés dans la Déclaration politique (résolution S-20/2), ainsi qu'à contribuer à l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogue (résolution S-20/3), adoptées l'une et l'autre au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce recentrage devrait accroître l'efficacité du Système international d'évaluation de l'abus des drogues et formuler des stratégies et programmes de réduction de la demande plus efficaces, mieux adaptés à chaque État Membre sur les plans social et culturel. Le volet activités de substitution sera axé sur le suivi du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté à la session extraordinaire (A/S-20/4, partie E). Le PNUCID mettra en outre au point un mécanisme international de contrôle global et fiable devant permettre d'orienter et d'évaluer les mesures appliquées par la communauté internationale pour éliminer ou, à tout le moins, réduire sensiblement les cultures illicites de cocaïer, de cannabis et de pavot à opium d'ici à 2008. Le Programme continuera de diffuser des informations sur les aspects scientifiques des drogues synthétiques clandestines, en particulier les stimulants de type amphétaminique, les nouvelles tendances de fabrication illicite, le trafic et la consommation, jouant le rôle de centre international d'échange d'informations. Il fournira une aide à la lutte contre le blanchiment de l'argent, en fournissant des services consultatifs aux systèmes judiciaires, aux systèmes financiers et aux

forces de l'ordre au plan national afin de donner effet à la Déclaration politique et au Plan d'action concernant la lutte contre le blanchiment de l'argent adoptés en juin 1998 au cours de la session extraordinaire (voir résolution S-20/4 D).

- 15.13 Le PNUCID a prévu un responsable de la coordination des questions de sexospécificités ainsi qu'un responsable de la coordination pour la promotion de la femme, ce qui montre son attachement aux objectifs fixés par la résolution 53/120 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1998, et les résolutions 1998/26, 1998/43, 1997/2 et 1996/6 du Conseil économique et social concernant la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le plan à moyen terme de l'ensemble du système pour la promotion de la femme et les conclusions sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies. En particulier, pour 2000-2001, un document technique et des directives consacrés à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités de substitution seront élaborés. Cette activité est également liée à l'élaboration de pratiques optimales dans les activités de substitution. Pour ce qui est de la réduction de la demande, tous les produits liés à la collecte de données et à l'épidémiologie consisteront à réunir des données ventilées par sexe et, le cas échéant, analyseront les données par sexe. Les sexospécificités seront également au nombre des dimensions examinées dans le cadre des autres activités de planification ou d'élaboration de politiques.
- 15.14 Les ressources demandées pour l'exercice biennal 2000-2001 se montent à 17 023 100 dollars, soit une augmentation de 2 294 700 dollars (15,5%). L'accroissement des ressources tient à raison de 2 080 600 dollars à l'augmentation des ressources nécessaires au titre du programme de travail; de 128 600 dollars au titre des organes directeurs; et de 85 500 dollars au titre de la direction exécutive et de l'administration. L'augmentation de 2 294 700 dollars résulte d'une série d'ajustements aux activités et aux ressources correspondantes proposés pour ce chapitre, qui peuvent se résumer comme suit :
- a) Création de trois postes (600 900 dollars) : un poste P-3 au titre du sous-programme 1, Coordination et promotion du contrôle international des drogues, pour la publication du *World Drug Report*, ce qui permettrait de renforcer le rôle de catalyseur du PNUCID; un poste P-4 au titre du sous-programme 2, Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue, afin de renforcer les moyens de contrôle et d'évaluation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; et un poste P-4 au titre du sous-programme 4, Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogue, afin de renforcer la capacité du PNUCID d'atteindre des objectifs précis prévus dans les plans d'action adoptés au cours de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Augmentation des ressources autres que celles affectées aux postes de 1 693 800 dollars, dont : i) 65 900 dollars au titre du personnel temporaire supplémentaire nécessaire pour éditer le *World Drug Report*; ii) 490 900 dollars au titre des experts et consultants (11 400 dollars pour la direction exécutive et l'administration et 479 500 dollars pour le programme de travail); iii) 360 700 dollars au titre des frais de voyage (128 600 dollars pour les organes directeurs, 8 200 dollars pour la direction exécutive et l'administration et 223 900 dollars pour le programme de travail); iv) 371 600 dollars au titre des services contractuels; v) 158 500 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement; et vi) 246 200 dollars à la rubrique mobilier et matériel.
- 15.15 Le montant estimatif de 213 416 400 dollars de fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 représente 92 % du montant total des ressources disponibles pour ce programme. En vertu des arrangements en vigueur concernant l'examen et la gestion, au niveau intergouvernemental, de ces fonds extrabudgétaires, c'est la Commission des stupéfiants qui approuve les budgets biennaux régissant l'utilisation de ces fonds extrabudgétaires.
- 15.16 Les ressources au titre du chapitre 15 se répartiraient comme suit :

Budget ordinaire	Fonds extra- budgétaires
(En pourcentage)	

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra-budgétaires</i>
A. Organes directeurs	6,3	–
B. Direction exécutive et administration	10,8	1,0
C. Programme de travail	82,9	93,6
D. Appui au programme	–	5,4
Total	100,0	100,0

Tableau 15.1

Prévisions de dépenses, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

<i>Rubrique</i>	<i>1996-1997 Dépenses</i>	<i>1998-1999 Crédits ouverts</i>	<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Réévaluation des coûts</i>	<i>2000-2001 Crédits demandés</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour-centage</i>			
Organes directeurs	771,0	943,4	128,6	13,6	1 072,0	48,0	1 120,0
Direction exécutive et administration	1 407,4	1 758,9	85,5	4,8	1 844,4	59,5	1 903,9
Programme de travail	13 242,8	12 026,1	2 080,6	17,3	14 106,7	428,3	14 535,0
Total	15 421,2	14 728,4	2 294,7	15,5	17 023,1	535,8	17 558,9

 2) *Fonds extrabudgétaires*

	<i>1996-1997 Dépenses</i>	<i>1998-1999 Montant estimatif</i>	<i>Provenance des fonds</i>	<i>2000-2001 Montant estimatif</i>
	–	–	a) Services d'appui à :	
	8 222,2	10 142,0	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	11 513,2
			b) Activités de fond :	
	26 032,6	28 123,0	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	31 903,2
			c) Projets opérationnels :	
	70 099,9	115 000,0	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	170 000,0
Total	104 354,7	153 265,0		213 416,4
Total 1) et 2)	119 775,9	167 993,4		230 975,3

Tableau 15.2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	12 397,9	11 644,1	600,9	5,1	12 245,0	365,9	12 610,9
Autres dépenses de personnel	784,1	391,3	65,9	16,8	457,2	13,9	471,1
Rémunération de non- fonctionnaires	86,0	86,0	–	–	86,0	–	86,0
Consultants et experts	411,7	585,8	490,9	83,7	1 076,7	32,4	1 109,1
Voyages	955,2	1 182,2	360,7	30,5	1 542,9	75,0	1 617,9
Services contractuels	405,3	396,1	371,6	93,8	767,7	23,2	790,9
Frais généraux de fonctionnement	46,9	154,8	158,5	102,3	313,3	9,4	322,7
Dépenses de représentation	3,0	2,7	–	–	2,7	–	2,7
Fournitures et accessoires	154,8	134,8	–	–	134,8	4,1	138,9
Mobilier et matériel	176,3	150,6	246,2	163,4	396,8	11,9	408,7
Total	15 421,2	14 728,4	2 294,7	15,5	17 023,1	535,8	17 558,9

 2) *Fonds extrabudgétaires^a*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Objet de dépense	2000-2001 Montant estimatif
	40 634,0	52 067,5	Postes	61 920,3
	305,4	238,0	Autres dépenses de personnel	260,3
	3 546,6	5 791,7	Consultants et experts	15 797,9
	3 330,8	5 079,3	Voyages	6 820,8
	16 758,4	27 504,0	Services contractuels	35 381,6
	6 378,3	8 102,7	Frais généraux de fonctionnement	10 546,3
	2 742,3	4 618,5	Fournitures et accessoires	9 988,2
	12 928,9	21 422,0	Mobilier et matériel	31 256,4
	898,3	1 473,2	Amélioration des locaux	2 177,7
	9 384,6	14 337,1	Subventions et contributions	20 543,3
	7 447,1	12 631,0	Dépenses diverses	18 723,6
Total	104 354,7	153 265,0		213 416,4
Total 1) et 2)	119 775,9	167 993,4		230 975,3

^a Comprend toutes les ressources du Fonds du PNUCID, dont le budget d'appui biennal et les projets financés par le PNUCID, exécutés par le Programme, d'autres organisations internationales et non gouvernementales et des gouvernements.

Tableau 15.3

Postes nécessaires
Programme : Contrôle international des drogues

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires ^a			
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	3	3	4	4
D-1	2	2	–	–	10	10	12	12
P-5	6	6	–	–	37	35	43	41
P-4/3	25	28	–	–	68	78	93	106
P-2/1	9	9	–	–	41	41	50	50
Total	44	47	–	–	159	167	203	214
Agents des services généraux								
1re classe	3	3	–	–	25	25	28	28
Autres classes	21	21	–	–	134	139	155	160
Total	24	24	–	–	159	164	183	188
Total général	68	71	–	–	318	331	386	402

^a Comprend tous les postes extrabudgétaires du PNUCID financés par le budget d'appui biennal du Fonds du PNUCID, ainsi que les postes créés au titre des activités des projets exécutés par le Programme, à l'exception des postes locaux créés au titre des projets à l'échelon des pays.

A. Organes directeurs

- 15.17 La lutte internationale contre la drogue relève de deux organes directeurs de l'ONU : la Commission des stupéfiants, créée en 1946 en tant que commission technique du Conseil économique et social, et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), organe technique indépendant, créé par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 en vue de limiter aux usages médicaux et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation de ces produits, tout en assurant un approvisionnement suffisant en drogues à des fins médicales et scientifiques. Le secrétariat du PNUCID fournit des services techniques à ces deux organes.
- 15.18 La Commission des stupéfiants, qui se compose de 53 membres, tient chaque année une session ordinaire à Vienne et, tous les deux ans, une reprise de la session consacrée aux questions administratives et budgétaires. La Commission a établi les organes subsidiaires ci-après pour coordonner le dispositif de lutte antidrogue à l'échelon régional : la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, qui compte 23 représentants, et les réunions régionales pour l'Asie et le Pacifique, pour l'Afrique, pour l'Europe et pour l'Amérique latine et les Caraïbes des chefs des services chargés sur le plan national de la lutte contre le trafic des drogues. Participent également à ces réunions des observateurs des organisations intergouvernementales qui soutiennent la lutte antidrogue.
- 15.19 L'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui se compose de 13 membres, dont trois sont élus parmi les candidats proposés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 10 parmi les candidats proposés par les gouvernements, a été créé en vertu d'instruments internationaux et doit, selon son mandat, se réunir deux fois par an. Il peut se réunir plus souvent s'il le souhaite. À sa soixante-cinquième session, en novembre 1998, l'Organe a décidé (décision 65/76) qu'à compter de l'exercice biennal 2000-2001, il tiendrait une session additionnelle au cours de chaque exercice biennal, étant donné l'augmentation, depuis quelques

années, du nombre des parties aux traités internationaux sur la lutte contre la drogue ainsi que du nombre de substances placées sous contrôle international. Lorsque l'Organe n'est pas en session, c'est son secrétariat qui est chargé de s'acquitter de ses fonctions. Afin de réaliser les objectifs des traités, l'Organe entretient également un dialogue avec les gouvernements au moyen de consultations régulières et de missions confidentielles.

Tableau 15.4

Prévisions de dépenses, par organe directeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Programme	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour-centage			
Commission des stupéfiants	197,9	368,2	18,0	4,8	386,2	18,8	405,0
Organe international de contrôle des stupéfiants	573,1	575,2	110,6	19,2	685,8	29,2	715,0
Total	771,0	943,4	128,6	13,6	1 072,0	48,0	1 120,0

Tableau 15.5

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Programme	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour-centage			
Rémunération de non- fonctionnaires	86,0	86,0	—	—	86,0	—	86,0
Voyages	685,0	857,4	128,6	14,9	986,0	48,0	1 034,0
Total	771,0	943,4	128,6	13,6	1 072,0	48,0	1 120,0

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Rémunération de non-fonctionnaires

- 15.20 Le montant demandé (86 000 dollars, inchangé) doit couvrir les émoluments versés aux membres de l'OICS conformément à la résolution 35/218 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, et se décompose comme suit, annuellement : 5 000 dollars au Président, 4 000 dollars à chacun des deux Vice-Présidents et 3 000 dollars à chacun des 10 autres membres.

Voyages

- 15.21 Le crédit demandé à cette rubrique (986 000 dollars), soit une augmentation de 128 600 dollars, doit permettre de couvrir les frais de voyage a) des représentants des 53 États membres de la Commission des stupéfiants, du Président de l'Organe et du Président de la Sous-Commission, qui doivent participer aux sessions annuelles de la Commission des stupéfiants et à une reprise de la session de la Commission, organisée la seconde année de chaque exercice biennal pour examiner et approuver le budget-programme du Fonds du PNUCID; b) de 23 représentants aux deux réunions annuelles de la Sous-Commission (le nombre de représentants est passé de 20 à 23 du fait, d'une part de la décision 1996/248 du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a fait droit à la demande d'adhésion à la Sous-Commission du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan

et du Turkménistan et, d'autre part, de la démission de la Sous-Commission par la Suède, en février 1997; c) au titre de cinq sessions de l'Organe; et d) au titre des enquêtes locales, dont le nombre devrait augmenter, effectuées en application de l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972. L'augmentation de 128 600 dollars tient à la tenue d'une session supplémentaire de l'Organe (83 000 dollars) à trois missions supplémentaires par an des membres de l'Organe (27 600 dollars) et aux voyages supplémentaires que doivent effectuer les membres de la Sous-Commission (18 000 dollars).

B. Direction exécutive et administration

- 15.22 Le Directeur exécutif est chargé d'orienter efficacement et de coordonner toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer la cohérence des actions menées dans le cadre du Programme ainsi que la coordination et la complémentarité des activités de lutte contre la drogue à l'échelle du système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois. À ce titre, le Directeur exécutif participe aux travaux du Comité administratif de coordination.
- 15.23 Le Bureau du Directeur exécutif est chargé en outre de mettre au point des stratégies pour appliquer les politiques arrêtées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants dans le domaine de la lutte contre la drogue. Le Bureau assure par ailleurs la coordination de la formulation et des modifications du projet de programme de travail, veille à l'homogénéité des politiques et questions liées au programme, élabore des méthodes de surveillance et d'évaluation et effectue une surveillance technique, orientée vers l'action, des activités de programme. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, l'accent sera mis sur l'élaboration de nouvelles stratégies découlant des décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire ainsi que sur la traduction de ces stratégies en plans d'action concrets.

Tableau 15.6

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	1 345,4	1 247,2	–	–	1 247,2	39,9	1 287,1
Autres dépenses de personnel	–	391,3	65,9	16,8	457,2	13,9	471,1
Consultants et experts	–	41,8	11,4	27,2	53,2	1,6	54,8
Voyages	59,0	75,9	8,2	10,8	84,1	4,1	88,2
Dépenses de représentation	3,0	2,7	–	–	2,7	–	2,7
Total	1 407,4	1 758,9	85,5	4,8	1 844,4	59,5	1 903,9

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
			a) Services d'appui à :	
			i) Des organismes des Nations Unies	
			ii) Des activités extrabudgétaires	
	486,3	1 784,4	b) Activités de fond	2 206,6
			c) Projets opérationnels	
Total	486,3	1 784,4		2 206,6
Total 1) et 2)	1 893,7	3 543,3		4 110,5

Tableau 15.7

Postes nécessaires
Programme : Direction exécutive et administration

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998- 1999	2000- 2001	1998- 1999	2000- 2001	1998- 1999	2000- 2001	1998- 1999	2000- 2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	–	–	–	–	2	2	2	2
P-5	1	1	–	–	1	1	2	2
P-4/3	1	1	–	–	4	4	5	5
P-2/1	1	1	–	–	2	2	3	3
Total	4	4	–	–	9	9	13	13
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	1	1	–	–	4	4	5	5
Total	2	2	–	–	4	4	6	6
Total général	6	6	–	–	13	13	19	19

Ressources nécessaires (aux taux courants)
Postes

- 15.24 Le montant estimatif de 1 247 200 dollars permettrait de maintenir les postes permanents figurant au tableau 15.7 ci-dessus.

Autres dépenses de personnel

- 15.25 Le montant de 457 200 dollars, représentant une augmentation de 65 900 dollars, serait ventilé comme suit :
- a) 426 500 dollars pour le personnel temporaire recruté pour i) assurer les activités courantes que le Conseil économique et social a approuvées dans ses résolutions 1996/29 et 1996/30 concernant respectivement les mesures visant à renforcer la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs et de leurs substituts utilisés pour la fabrication illicite de substances placées sous contrôle, en particulier de stimulants de type amphétaminique, et pour la prévention de leur détournement, et les mesures visant à lutter contre le détournement des substances psychotropes et à établir un contrôle efficace des opérations effectuées par les intermédiaires dans le commerce international des substances psychotropes; ii) le remplacement de

fonctionnaires en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité et l'emploi de personnel surnuméraire en période de pointe; et iii) les services d'édition nécessaires au *World Drug Report*; et b) 30 700 dollars au titre des heures supplémentaires. Les ressources afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et aux heures supplémentaires sont regroupées sous la rubrique «Direction exécutive et administration». L'augmentation de 65 900 dollars est liée au personnel supplémentaire nécessaire pour l'édition du *World Drug Report*.

Consultants et experts

- 15.26 Un montant de 53 200 dollars, soit une augmentation de 11 400 dollars, serait nécessaire au titre des services de consultants spécialisés qui seraient chargés d'élaborer de nouvelles orientations générales dans le cadre du suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et de mettre au point le cadre conceptuel d'un système de gestion sur la circulation des données analytiques et stratégiques, afin d'améliorer la direction exécutive et l'administration. L'augmentation de 11 400 dollars tient à la nécessité de faire appel à des compétences supplémentaires dans plusieurs domaines liés à la suite à donner à la session extraordinaire.

Voyages

- 15.27 Un montant de 84 100 dollars, représentant une augmentation de 8 200 dollars, serait nécessaire pour permettre au Directeur exécutif et à ses collaborateurs d'assister aux réunions de la session ordinaire de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes s'intéressant aux questions relatives au contrôle des drogues. Il comprend également le coût des déplacements d'un spécialiste (hors classe) de l'évaluation qui doit participer à deux réunions du Groupe de travail interorganisations de l'évaluation, l'une devant se tenir à New York et l'autre à Genève, ainsi qu'aux travaux du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de l'examen du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Dépenses de représentation

- 15.28 Le montant de 2 700 dollars, inchangé, doit permettre de couvrir le coût des réceptions officielles qui seront organisées à l'occasion des sessions de la Commission des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

C. Programme de travail

- 15.29 La répartition (en pourcentage) des ressources entre les sous-programmes serait la suivante :

<i>Sous-programme</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra-budgétaires</i>
	<i>(En pourcentage)</i>	
1. Coordination et promotion du contrôle international des drogues	14,5	1,2
2. Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue	55,6	0,1
3. Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues	6,1	27,2
4. Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues	23,8	71,5
Total	100,0	100,0

Tableau 15.8

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

- 1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	11 052,5	10 396,9	600,9	5,7	10 997,8	326,0	11 323,8
Autres dépenses de personnel ^a	784,1	–	–	–	–	–	–
Consultants et experts	411,7	544,0	479,5	88,1	1 023,5	30,8	1 054,3
Voyages	211,2	248,9	223,9	89,9	472,8	22,9	495,7
Services contractuels	405,3	396,1	371,6	93,8	767,7	23,2	790,9
Frais généraux de fonctionnement	46,9	154,8	158,5	102,3	313,3	9,4	322,7
Fournitures et accessoires	154,8	134,8	–	–	134,8	4,1	138,9
Mobilier et matériel	176,3	150,6	246,2	163,4	396,8	11,9	408,7
Total	13 242,8^b	12 026,1	2080,6	17,3	14 106,7	428,3	14 535,0

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
	–	–	ii) Des activités extrabudgétaires	–
			b) Activités de fond :	
	25 546,3	26 338,6	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	29 696,6
			c) Projets opérationnels :	
	70 099,9	115 000,0	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	170 000,0
Total	95 646,2	141 338,6		199 696,6
Total 1) et 2)	108 889,0^b	153 364,7		214 231,6

^a Regroupées sous la rubrique «Direction exécutive et administration».

^b Les dépenses de l'exercice 1996-1997 imputées sur le budget ordinaire pour le programme de travail, par objet de dépense, sont uniquement indiquées dans le présent tableau au niveau de l'ensemble du programme de travail. En raison des modifications apportées à la structure des sous-programmes, il n'est pas possible de donner la répartition exacte de ces dépenses entre les quatre sous-programmes du plan à moyen terme révisé pour la période 1998-2001.

Tableau 15.9

Postes nécessaires
Programme de travail

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	1	1	–	–	3	3	4	4
D-1	2	2	–	–	7	7	9	9
P-5	5	5	–	–	36	34	41	39
P-4/3	24	27	–	–	60	70	84	97
P-2/1	8	8	–	–	39	39	47	47
Total	40	43	–	–	145	153	185	196
Agents des services généraux								
1re classe	2	2	–	–	24	41	26	43
Autres classes	20	20	–	–	119	107	139	127
Total	22	22	–	–	143	148	165	170
Total général	62	65	–	–	288	301	350	366

Sous-programme 1
Coordination et promotion du contrôle international des drogues

Tableau 15.10

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	–	1 361,8	173,3	12,7	1 535,1	68,8	1 603,9
Consultants et experts	–	–	151,4	–	151,4	4,4	155,8
Voyages	–	18,2	40,6	223,0	58,8	2,8	61,6
Services contractuels	–	100,4	199,4	198,6	299,8	9,1	308,9
Total	–	1 480,4	564,7	38,1	2 045,1	85,1	2 130,2

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
	–	–	a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	–
			b) Activités de fond :	
	–	2 086,7	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	2 387,8
	–	–	c) Projets opérationnels	–
Total	–	2 087,7		2 387,8
Total 1) et 2)	– ^a	3 567,1		4 518,0

^a La répartition des dépenses de l'exercice 1996-1997 est uniquement indiquée dans le tableau 15.8 au niveau de l'ensemble du programme de travail. En effet, à la suite des modifications ultérieurement apportées à la structure administrative et à celle des sous-programmes, il n'est pas possible de faire apparaître ces dépenses en suivant la nouvelle structure des sous-programmes.

Tableau 15.11

Postes nécessaires

Sous-programme : Coordination et promotion du contrôle international des drogues

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	1998- 1999	2000- 2001	1998- 1999	2000- 2001	1998- 1999	2000- 2001	1998- 1999	2000- 2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	–	–	–	–	2	2	2	2
P-5	2	2	–	–	1	1	3	3
P-4/3	3	4	–	–	5	5	8	9
P-2/1	2	2	–	–	2	2	4	4
Total	7	8	–	–	10	10	17	18
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	–	–	–	–	8	8	8	8
Total	–	–	–	–	8	8	8	8
Total général	7	8	–	–	18	18	25	26

15.30 Les objectifs de ce sous-programme, qui est placé sous la supervision directe du Directeur exécutif, consistent a) à promouvoir la coopération entre les États Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin d'assurer une plus grande unité, de veiller à la coordination et à la complémentarité des activités et d'éliminer les doubles emplois dans le domaine de la lutte contre la drogue; b) à sensibiliser davantage les responsables et le grand public, y compris les organisations concernées, aux travaux du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et aux problèmes liés à la production illicite, à la toxicomanie et au trafic; c) à mobiliser des ressources humaines et financières pour le Programme.

15.31 Les principales activités à exécuter durant l'exercice biennal au titre du sous-programme 1 consisteront : a) à assurer la coordination avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et gouvernementales concernés; b) à mieux faire connaître le Programme et le problème de la drogue, et à obtenir un appui financier; c) à promouvoir la coordination de la lutte contre la drogue et à appuyer le

renforcement des capacités aux niveaux régional, sous-régional et national; d) à centraliser les compétences spécialisées ainsi que l'échange et l'analyse d'informations sur le problème mondial de la drogue.

- 15.32 Les principaux changements qui marqueront l'exercice biennal 2000-2001 consisteront : a) à entreprendre des activités supplémentaires à la suite des décisions prises par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire, telles que la publication du *World Drug Report*; b) à créer un centre d'échange d'informations; c) à éliminer les informations diffusées sur Internet au sujet des drogues illicites; d) à financer et mettre en oeuvre des plans d'exécution pour la Bolivie, la Colombie, le Pérou et les États membres de l'Organisation de coopération économique, et des schémas de programmes régionaux pour l'Asie du Sud-Est, y compris pour les pays qui ne sont pas membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Europe orientale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Afrique de l'Est, le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes; e) à suivre l'application par les États Membres des décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire; f) à coordonner et suivre les mesures prises par les organismes des Nations Unies afin de promouvoir la mise en oeuvre des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale; g) à renforcer les partenariats avec les organisations de la société civile.
- 15.33 Les ressources provenant du budget ordinaire sont utilisées pour les activités normatives du Programme, tandis que les fonds extrabudgétaires sont principalement consacrés aux activités de coopération technique. Dans le cadre du sous-programme 1, les ressources du budget ordinaire servent à financer les activités permettant au Programme de jouer son rôle de chef de file parmi ses partenaires, tels que les entités des Nations Unies, les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de coordonner l'action de ces partenaires concernant le contrôle international des drogues, afin d'assurer l'unité et la cohésion des mesures prises par la communauté internationale pour lutter contre la drogue; à entreprendre des activités en matière de relations publiques de manière à sensibiliser davantage les décideurs, les guides de l'opinion et le grand public au problème de l'abus des drogues et à ses conséquences; enfin, à assurer la collecte, l'analyse et l'échange d'informations sur le problème de la toxicomanie, et à centraliser les informations. Les fonds extrabudgétaires servent essentiellement à financer les activités de coopération technique visant à aider les gouvernements à s'attaquer au problème de la drogue aux niveaux sous-régional et régional et à renforcer leur capacité de planifier et de coordonner les efforts nationaux. Ils sont également utilisés pour compléter ou élargir les activités de base financées par le budget ordinaire dans le domaine de la recherche et de l'analyse concernant le phénomène de la drogue, ainsi que les activités relatives aux relations extérieures.
- 15.34 Le Programme utilisera des ressources allouées à la coopération technique pour aider les gouvernements à renforcer la coopération aux niveaux sous-régional et régional et appuyer les dispositions prises en la matière grâce à l'élaboration et à l'exécution de projets de coopération technique. Les régions prioritaires sont l'Asie centrale et occidentale où se trouvent les pays membres de l'Organisation de coopération économique. Un nouveau schéma de programme pour les activités de coopération technique sera mis en oeuvre pour l'Asie du Sud-Est, en collaboration avec l'ASEAN et la Banque asiatique de développement. La coopération sous-régionale sera également renforcée en Afrique australe, par l'intermédiaire de la SADC, ainsi qu'en Europe orientale, dans les Caraïbes et en Amérique latine. Au niveau national, les gouvernements bénéficieront d'une assistance technique pour renforcer les organes nationaux de coordination de la lutte contre la drogue et pour élaborer et exécuter des stratégies et des programmes d'ensemble de lutte contre la drogue, également connus sous le nom de plans directeurs.

Réalisations escomptées

- 15.35 Les activités prévues durant l'exercice biennal devront permettre :
- a) D'appliquer une démarche coordonnée à l'égard des activités concernant la lutte contre la drogue dans l'ensemble du système des Nations Unies, le PNUCID jouant à cet égard le rôle de chef de file;

- b) De coordonner la programmation et l'exécution des activités relatives à la lutte contre la drogue qui sont menées par les gouvernements, les institutions régionales et sous-régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- c) D'accroître les ressources destinées au Fonds pour le PNUCID, et de diversifier et renforcer l'assise financière des activités correspondant aux besoins des États Membres;
- d) De renforcer et améliorer la couverture des médias et de diffuser en temps voulu sur Internet des informations exactes concernant divers aspects du problème de la drogue, en particulier les stimulants de type amphétaminique et les mesures de lutte au niveau international;
- e) De mettre en place des arrangements intérimaires avec les prestataires de services Internet et les sociétés commerciales concernées afin d'examiner le moyen de filtrer l'information diffusée sur Internet, par exemple dans le domaine des drogues illicites;
- f) Aider les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières et les organisations non gouvernementales à formuler des politiques, à prendre des décisions et à mettre en oeuvre les conclusions des études et programmes en connaissance de cause.

Produits

15.36 Les produits suivants seront fournis au cours de l'exercice biennal :

- a) *Services destinés à des organes intergouvernementaux/d'experts*
 - i) Services fonctionnels pour deux réunions du Sous-Comité du Comité administratif de coordination sur le contrôle international des drogues;
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants
 - a. Commission des stupéfiants. Rapport biennal sur l'état d'avancement du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et rapports annuels du Directeur exécutif;
 - b. Sous-Comité du Comité administratif de coordination sur le contrôle international des drogues. Deux documents de base;
 - iii) Autres services fournis. Une réunion d'un groupe spécial d'experts sur le filtrage d'Internet; deux réunions d'un groupe spécial d'experts chargé de jeter les bases de la coopération avec les partenaires concernés du Programme au sujet de la création du centre d'échange d'informations;
- b) *Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
 - i) Publications en série. *Lettre d'information du PNUCID* (trimestrielle); mise à jour du catalogue de films/cassettes vidéo; mise à jour du répertoire des organisations non gouvernementales s'occupant de la lutte contre la drogue; *Les Nations Unies et la lutte contre la drogue* (publication semestrielle); *World Drug Report* (publication bisannuelle);
 - ii) Publications isolées. Quatre rapports techniques sur les tendances enregistrées dans le domaine des drogues synthétiques, en particulier les stimulants de type amphétaminique;
 - iii) Plaquettes, brochures, fiches et dossiers d'information, planches murales. Photographies et autres supports promotionnels;
 - iv) Produits électroniques et produits audiovisuels. Deux films vidéo promotionnels; renforcement de la bibliothèque de prêt de photographies, diapositives et films/cassettes vidéo;
 - v) Plusieurs communiqués et conférences de presse afin d'améliorer les contacts avec les médias internationaux importants;
 - vi) Coordination des préparatifs en vue de la célébration de la Journée internationale contre l'abus et le trafic des drogues; deux manifestations spéciales pour mobiliser la société civile, en

particulier le secteur privé; deux conférences et campagnes spéciales de sensibilisation aux problèmes de la lutte contre la drogue;

- vii) Supports techniques destinés aux usagers externes. Gestion de la collection de référence;
- c) *Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions (budget ordinaire/fonds extra-budgetaires)*. Participation à quatre réunions du Comité administratif de la coordination; liaison avec le secrétariat du Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires; participation à quatre réunions interinstitutions d'organismes des Nations Unies; conclusion de mémorandums d'accord avec d'autres organisations; coopération avec les points de contact des organismes des Nations Unies; maintien de contacts avec les fédérations d'organisations non gouvernementales; participation à huit réunions du Comité des organisations non gouvernementales à Vienne; liaison avec les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales et de la société civile (en particulier les groupes nationaux de mobilisation); liaison avec les gouvernements pour tous les aspects de la collecte de fonds grâce à la fourniture de services aux réunions avec les donateurs, à la diffusion de rapports sur l'utilisation des contributions volontaires, à l'organisation de missions de financement et à d'autres initiatives; contacts avec le secteur privé et avec les gouvernements dont les contributions financières ne sont pas encore importantes; organisation de deux consultations aux niveaux régional et mondial avec les représentants des États, les médias et les industries de télécommunications et de logiciels, afin d'encourager la limitation volontaire et de mettre au point des moyens permettant d'éliminer les informations concernant les drogues illicites diffusées sur Internet; mise en place d'un système mondial d'échange d'informations en partenariat avec les autres organisations internationales, les institutions nationales et les centres de documentation concernés; 40 accords de financement conclus avec les gouvernements donateurs à l'appui de certains programmes opérationnels et techniques;
- d) *Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgetaires)*. Services consultatifs aux États Membres et aux organisations régionales (tels que l'ASEAN, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, l'Organisation de coopération économique, la CEDEAO, le Forum du Pacifique, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la SADC) en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre de plans directeurs, de plans nationaux d'exécution, de stratégies et de plans d'action pour la lutte contre les drogues, de mémorandums d'accord et de dispositifs régionaux, y compris une assistance technique pour le renforcement des capacités de lutte contre la drogue; assistance aux organisations non gouvernementales des pays en développement pour leur permettre de mener leurs activités de lutte contre la drogue, sous réserve de l'accord des gouvernements concernés; services consultatifs pour la formulation des politiques des États Membres, grâce à l'évaluation de la situation des pays et des tendances mondiales en matière de lutte contre la drogue; négociations avec les pays bénéficiaires en vue de conclure des accords de participation aux coûts; assistance aux gouvernements pour l'exécution du Plan d'action relatif aux stimulants de type amphétaminique tel qu'adopté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'accent étant mis en particulier sur la région de l'Extrême Orient et l'Asie du Sud-Est.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 15.37 Les ressources prévues (1 535 100 dollars), qui font apparaître une augmentation de 173 300 dollars, correspondent au coût des postes indiqués plus haut au tableau 15.11. Cette augmentation est imputable à la proposition visant à créer un nouveau poste P-3, dont le titulaire serait chargé de la coordination générale des informations statistiques nécessaires pour l'élaboration du texte du *World Drug Report*.

Consultants et experts

- 15.38 Le chiffre prévu (151 400 dollars), qui demeure inchangé, comprendrait a) un montant de 88 700 dollars qui devrait permettre d'assurer les services de consultants et les conseils nécessaires pour la sécurité de l'information face à l'utilisation accrue d'Internet; d'établir des mécanismes de filtrage de l'information

indésirable diffusée sur Internet; d'élaborer au niveau national un projet de loi sur les devoirs et les obligations des prestataires de services Internet; d'examiner les pratiques et les méthodes optimales pour créer un centre d'échange d'informations sur les drogues; de concevoir un système informatique de gestion des documents qui assure la sécurité, l'accessibilité et l'interchangeabilité des informations du secteur commercial; et b) un montant de 62 700 dollars consacré à une réunion d'un groupe d'experts sur le filtrage d'Internet et à deux réunions d'un groupe d'experts chargé de jeter les bases de la coopération avec les partenaires compétents pour la création du centre d'échange d'informations. Les activités s'inscrivent dans le cadre des résolutions adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Voyages

- 15.39 Le montant demandé (58 800 dollars), qui fait apparaître une augmentation de 40 600 dollars imputable au surcroît d'activités résultant des décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, devrait permettre à des fonctionnaires d'assister à des réunions interinstitutions sur les questions relatives à la lutte contre la drogue et la coordination dans ce domaine, ainsi qu'à des réunions consacrées à l'élimination des informations sur les drogues illicites diffusées sur Internet et à la création du centre d'échange d'informations, et de participer à des consultations et activités concernant l'harmonisation de la classification des informations sur les drogues avec l'Union européenne, l'Organisation des États américains et autres organisations concernées.

Services contractuels

- 15.40 Les ressources à prévoir, d'un montant total de 299 800 dollars, soit une augmentation de 199 400 dollars, correspondent au coût des travaux contractuels d'impression et de reliure de quatre publications. L'augmentation prévue est principalement due à une nouvelle publication, le *United Nations Journal on Drugs and Crime*, qui regroupe la *Revue internationale de politique criminelle* et le *Bulletin des stupéfiants*, la première de ces deux publications relevant précédemment des chapitres 14 et 15, respectivement. Cette initiative a été prise par le Directeur exécutif afin de permettre à l'Organisation de recentrer et renforcer sa capacité d'examen des problèmes interdépendants de la lutte contre la drogue, de la prévention du crime et du terrorisme international sous toutes ses formes. La nouvelle revue répondra aux objectifs des deux publications précédentes.

Sous-programme 2

Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue

Tableau 15.12

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	–	6 722,6	213,8	3,1	6 936,4	189,2	7 125,6
Consultants et experts	–	398,0	(30,3)	(7,6)	367,7	11,3	379,0
Voyages	–	172,9	76,8	44,4	249,7	12,1	261,8
Services contractuels	–	249,0	37,8	15,1	286,8	8,6	295,4
Total	–	7 542,5	298,1	3,9	7 840,6	221,2	8 061,8

2) Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
	–	–	a) Services d'appui à :	–
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
	–	–	ii) Des activités extrabudgétaires	–
	–	201,5	b) Activités de fond :	
	–	–	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	255,5
	–	–	c) Projets opérationnels	–
Total	–	201,5		255,5
Total 1) et 2)	–^a	7 744,0		8 317,3

^a Le sous-programme et les structures organisationnelles ayant été réaménagés, la répartition des dépenses pour 1996-1997 n'est indiquée que dans le montant global consacré à ce programme de travail qui figure dans le tableau récapitulatif 15.8.

Tableau 15.13

Postes nécessaires
Sous-Programme : Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	–	–	2	2
P-5	2	2	–	–	2	1	4	3
P-4/3	15	16	–	–	2	2	17	18
P-2/1	5	5	–	–	3	3	8	8
Total	25	26	–	–	7	6	32	32
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	15	15	–	–	5	5	20	20
Total	16	16	–	–	5	5	21	21
Total général	41	42	–	–	12	11	53	53

- 15.41 Le sous-programme relève de la Division des traités et de l'appui aux organes de contrôle des drogues. Les activités qui y sont prévues visent essentiellement à fournir un appui à la Commission des stupéfiants et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Il s'agit d'activités normatives, principalement financées par le budget ordinaire, mais qui bénéficient néanmoins d'un certain financement extrabudgétaire. Les informations sur la lutte contre la drogue au niveau mondial générées par les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), financés par des fonds extrabudgétaires, au siège et sur le terrain, en particulier grâce au réseau de bureaux extérieurs du Programme, et leur analyse aident la Commission à prendre des décisions et enrichissent régulièrement la base de connaissances de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, lui permettant de suivre la situation en matière de lutte contre la drogue à l'échelle mondiale.
- 15.42 Les activités prévues dans le cadre de ce sous-programme sont réparties entre deux unités administratives.

Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

- 15.43 Les activités du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ont pour but d'aider concrètement l'OICS à s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu des conventions, à savoir la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, ainsi que d'autres fonctions découlant de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Le secrétariat renforcera ses capacités de surveillance et d'évaluation des mesures prises par les gouvernements pour lutter contre la toxicomanie et le trafic illicite de drogues, comme l'exigent les conventions internationales de lutte contre la drogue. Le nombre de substances qui sont maintenant inscrites aux tableaux en vertu de la Convention de 1971 a sensiblement augmenté et des contrôles supplémentaires ont été recommandés dans diverses résolutions des Nations Unies sur la question. Le nombre des parties à la Convention a lui aussi considérablement augmenté, ce qui a entraîné une expansion non négligeable des activités relatives aux substances psychotropes que le secrétariat doit exécuter pour l'OICS. En s'acquittant des fonctions qui lui sont confiées par les conventions, l'Organe de contrôle est de plus en plus amené à rassembler et utiliser une plus grande variété d'informations pertinentes sur les précurseurs au titre de la Convention de 1988 et à aider les gouvernements à en prévenir le détournement aux fins de la fabrication

illicite de drogues. À cet égard, les activités du secrétariat auront pour objectifs prioritaires d'aider les gouvernements à mettre en place les mécanismes de contrôle pertinents, à identifier et analyser les substances susceptibles de faire l'objet d'un contrôle international et d'autres questions se rapportant au respect des conventions ainsi qu'à diffuser largement les conclusions de l'OICS et ses rapports annuels.

Réalisations escomptées

15.44 Les réalisations escomptées d'ici à la fin de l'exercice biennal 2000-2001 seront les suivantes :

- a) Aptitude renforcée de l'OICS à décider de l'opportunité de poser des questions aux gouvernements, à proposer l'organisation de missions d'enquête et l'adoption de mesures visant à assurer le plein respect des dispositions des conventions ainsi qu'à maintenir et améliorer son dialogue avec les gouvernements;
- b) Attention accrue portée par la communauté internationale, notamment le grand public, aux conclusions de l'Organe de contrôle et à ses rapports annuels;
- c) Surveillance améliorée des transactions licites de stupéfiants et de substances psychotropes à tous les stades, y compris la fabrication, le commerce international et la distribution de ces substances à l'échelle nationale, ainsi que des mesures prises par les gouvernements pour exercer le contrôle prévu par les conventions et recommandé par les instances intergouvernementales compétentes;
- d) Maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande de drogues licites à l'échelle mondiale grâce à des recommandations adressées aux gouvernements;
- e) Mise en place de mécanismes de travail et de procédures normalisées de fonctionnement entre les organes nationaux et internationaux en vue de prévenir et de repérer le détournement de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins de commerce illicite;
- f) Meilleure surveillance de la circulation internationale licite des précurseurs chimiques et de leurs utilisations pour définir des tendances générales;
- g) Identification et évaluation des substances qu'il y aurait éventuellement lieu d'inscrire aux tableaux aux fins de contrôle international, de retirer des tableaux ou transférer d'un tableau à l'autre, ou d'inclure dans la liste des produits faisant l'objet d'une surveillance spéciale.

Produits

15.45 Les produits prévus pendant l'exercice biennal 2000-2001 sont les suivants :

- a) *Services destinés à des organes intergouvernementaux/d'experts*
 - i) Services fonctionnels pour les réunions. Organe de contrôle et Comité permanent des évaluations (120 réunions); conférences ou autres organes internationaux et régionaux avec lesquels l'OICS coopère (Organisation internationale de police criminelle – Interpol –, Groupe Pompidou, Commission européenne, etc.) (quatre réunions);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants
 - a. Conseil économique et social. Rapports annuels de l'OICS;
 - b. Organe international de contrôle des stupéfiants. Quatre rapports sur les faits nouveaux intervenus entre les sessions, les missions et les études spéciales de l'OICS; six publications techniques sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs, et suppléments, concernant par exemple les évaluations des besoins en stupéfiants, et tous autres rapports que l'Organe de contrôle pourrait juger utile de publier; deux rapports à l'OICS sur l'application des articles 14, 19 et 22 des Conventions de 1961, 1971 et 1988, respectivement; deux rapports à l'Organe de contrôle sur les progrès réalisés par les gouvernements dans la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite de drogues; deux

rapports d'évaluation des mesures de suivi prises par les gouvernements après des missions de l'OICS; deux rapports à l'OICS sur les tendances mondiales à l'utilisation excessive de stimulants du type amphétamine à des fins médicales; 12 rapports sur le fonctionnement du contrôle international exercé sur l'approvisionnement licite en stupéfiants et substances psychotropes et sur la surveillance des précurseurs, y compris le système d'évaluation pour les stupéfiants et le système d'évaluation des besoins annuels licites en substances psychotropes, et documents sur les substances qu'il y aurait éventuellement lieu d'inscrire aux tableaux de la Convention de 1988, de retirer de ces tableaux ou de transférer d'un tableau à l'autre; quatre rapports sur l'analyse de données pour repérer les nouvelles tendances dans la fabrication illicite de drogues et sur l'évaluation de produits chimiques (précurseurs);

- iii) Autres services fournis. Deux réunions de groupes spéciaux d'experts pour conseiller l'OICS sur des questions se rapportant à l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues; une réunion d'un groupe d'experts pour aider l'Organe de contrôle à évaluer les substances à inscrire éventuellement aux tableaux I et II de la Convention de 1988 ainsi qu'à déterminer la validité des mesures de contrôle existantes et à élucider des questions techniques;
- b) *Autres activités de fond*
- i) Publications en série. Deux rapports de l'OICS conformément à l'article 15 de la Convention de 1961 et à l'article 18 de la Convention de 1971; deux rapports de l'Organe de contrôle pour les années 2000 et 2001 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988; deux éditions des publications intitulées *Évaluation des besoins du monde en stupéfiants pour 2001 et 2002* et *Statistiques pour 1999 et 2000*; 48 numéros du Supplément de ces publications; deux publications statistiques sur les substances psychotropes en 1999 et 2000 (évaluation des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites au tableau II, besoins en autorisations d'importation de substances inscrites aux tableaux III et IV);
 - ii) Communiqués et conférences de presse. Large diffusion des conclusions et des rapports de l'OICS auprès des décideurs et du grand public; liaison avec les centres d'information des Nations Unies, participation à des conférences de presse, réponses aux demandes émanant des médias, contribution à des discours et interventions des membres de l'Organe de contrôle lors de réunions internationales, notamment dans le cadre de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social;
 - iii) Supports techniques destinés à des utilisateurs extérieurs
 - a. Mise à jour annuelle de la liste des stupéfiants sous contrôle international («Liste jaune») et des formulaires A, B et C utilisés par les gouvernements pour fournir à l'Organe de contrôle les statistiques et les informations requises en application de la Convention de 1961;
 - b. Mise à jour annuelle de la liste des substances psychotropes sous contrôle international («Liste verte»); mise à jour trimestrielle des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites aux tableaux II, III et IV; mise à jour annuelle des formulaires P, A/P et B/P utilisés par les gouvernements pour communiquer les renseignements requis en application de la Convention de 1971 et des résolutions pertinentes du Conseil économique et social; mise à jour semestrielle du tableau indiquant les besoins des pays en autorisations d'importation de substances psychotropes inscrites aux tableaux III et IV;
 - c. Mise à jour annuelle de la liste des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international («Liste rouge»); mise à jour annuelle du formulaire D utilisé par les gouvernements pour communiquer les renseignements requis en application de l'article 12 de la Convention de 1988 et des résolutions pertinentes de l'ECOSOC;

- d. Information sur des indicateurs permettant aux gouvernements de mieux évaluer leurs besoins en stupéfiants;
- e. Évaluation de la justesse des estimations des besoins nationaux en stupéfiants; établissement d'estimations annuelles à soumettre à l'approbation de l'Organe de contrôle pour les gouvernements qui n'en ont pas communiqué et évaluation d'estimations complémentaires;
- f. Gestion d'un système d'évaluation des substances psychotropes et analyses comparatives et autres des évaluations de ces substances;
- g. Évaluations des substances psychotropes pour les gouvernements qui n'en ont pas communiqué;
- h. Mesures visant à garantir que les pays exportateurs tiennent compte des évaluations avant d'autoriser les exportations et à vérifier si les évaluations de substances psychotropes établies par les gouvernements ou l'Organe de contrôle ont été respectées;
- i. Vérification du respect des limites fixées par l'Organe de contrôle en matière d'importation et de fabrication de stupéfiants;
- j. Établissement de deux listes spéciales de produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues qui feront l'objet d'une surveillance internationale;
- k. Mise à jour annuelle des supports de formation sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et de leur précurseurs;
- l. Informations émanant des gouvernements et des organismes internationaux compétents sur l'évolution de la réglementation et des politiques;
- m. Propositions aux gouvernements, à l'Organe de contrôle et à la Commission concernant des moyens supplémentaires ou autres d'assurer le respect des conventions;
- n. Fourniture aux gouvernements d'information sur les mesures prises dans d'autres pays et évaluation régulière de leur efficacité;
- o. Surveillance des tendances du commerce illicite et du détournement de substances contrôlées, comme les stimulants de type amphétaminique, des circuits licites vers le commerce illicite, en alertant les gouvernements, l'Organe de contrôle et les organismes internationaux compétents et en leur proposant des mesures pour remédier à cette situation;
- p. Études et analyses des données pour repérer les nouvelles tendances de l'offre et de la demande licites de stupéfiants et de substances psychotropes, comme les stimulants de type amphétaminique, et établissement d'analyses comparatives;
- q. Étude de l'approvisionnement en stupéfiants et en substances psychotropes à des fins médicales;
- r. Identification des raisons qui peuvent expliquer des anomalies dans les données et analyse des mesures proposées, si besoin est, pour y remédier;
- s. Consultations avec l'Organe de contrôle et les gouvernements des pays producteurs et de fabrication et formulation à leur intention de recommandations visant à maintenir l'équilibre de l'offre et la demande d'opiacés, à éviter la prolifération des sources d'approvisionnement et à faciliter l'accès aux opiacés utilisés à des fins médicales dans le monde entier;
- t. Comparaison entre la consommation et les évaluations de substances psychotropes;
- u. Vérification de la légitimité des transactions internationales;
- v. Identification des nouvelles méthodes et des nouveaux circuits utilisés pour le détournement de produits et collaboration à des enquêtes sur des transactions suspectes, menées avec les gouvernements, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes;

- w. Évaluation des substances susceptibles d'être inscrites aux tableaux en vertu de la Convention de 1988, transférées d'un tableau à l'autre ou retirées de ces tableaux;
 - x. Analyse d'informations pour établir et tenir une liste spéciale de produits chimiques non inscrits mais qui doivent faire l'objet d'une surveillance internationale pour empêcher leur utilisation par des trafiquants;
 - y. Établissement et analyse des données sur la fabrication, le commerce et les modes d'utilisation licites des précurseurs pour repérer plus facilement les transactions suspectes, et création et tenue d'une base de données;
- c) *Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions*
- i) Suivi des décisions de l'Organe de contrôle, en son nom;
 - ii) Mesures au nom de l'Organe de contrôle au titre des articles 14, 19 et 22 des Conventions de 1961, 1971 et 1988, respectivement;
 - iii) Préparatifs organisationnels et de fond pour effectuer 35 missions d'enquête et d'inspection dans des pays et en assurer le suivi;
 - iv) Coordination des activités et politiques de l'Organe de contrôle avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, l'OMS et d'autres organismes internationaux compétents;
 - v) Suivi des mesures de contrôle des drogues dans le monde entier et repérage, dans les systèmes de contrôle internationaux et nationaux, des lacunes qui pourraient appeler une intervention de l'Organe de contrôle;
 - vi) Deux programmes de notification aux gouvernements de l'évaluation des besoins en stupéfiants, telle qu'elle a été confirmée par l'Organe de contrôle, et de demandes de modifications ou de renseignements; quatre programmes de notification aux gouvernements de l'évaluation de leurs besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites aux tableaux II, III et IV et en autorisations d'importation de substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971; six programmes d'échange d'informations avec les gouvernements portant sur les transactions suspectes de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, afin d'en empêcher le détournement vers des circuits illicites;
 - vii) Fourniture d'un appui technique pour aider les gouvernements à établir des dispositifs de contrôle adéquats à l'échelon national pour les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs;
- d) *Coopération technique.* Organisation de cours de formation, d'ateliers et de consultations, au niveau international, à l'intention des administrateurs nationaux chargés du contrôle des drogues, et participation à ces activités.

Secrétariat de la Commission des stupéfiants et Section des affaires juridiques

- 15.46 Le secrétariat de la Commission des stupéfiants fournit un appui analytique, organisationnel et administratif à la Commission, à ses organes subsidiaires et aux conférences intergouvernementales consacrées à la lutte contre la drogue afin de les aider à s'acquitter de leurs fonctions conventionnelles, normatives et opérationnelles, notamment le suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En outre, le secrétariat fournit ou demande des informations aux ministères des affaires étrangères, aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, aux organismes et institutions du système des Nations Unies ainsi qu'à d'autres organisations internationales au sujet d'un large éventail de questions juridiques et techniques liées aux fonctions et aux décisions de la Commission et des autres organes délibérants des Nations Unies en matière de contrôle des stupéfiants.
- 15.47 La Section des affaires juridiques fournit des services juridiques aux organes des Nations Unies ainsi que des avis et une aide juridiques aux gouvernements pour les aider à appliquer intégralement les traités relatifs

au contrôle des stupéfiants. En particulier, comme suite à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Section encouragera la prise de mesures visant à renforcer la coopération judiciaire entre les pays en application de la Convention de 1988. Ces mesures sont les suivantes : a) échange de renseignements sur les législations, pratiques et procédures; b) examen et adoption des modalités d'application; négociation d'accords bilatéraux et régionaux; c) formation et coopération technique à l'intention du personnel judiciaire, des ministères publics et des autorités de police. À cette fin, la Section développera, à partir des programmes d'aide juridique existants, sa capacité afin de faciliter les échanges d'informations entre les pays et les entités compétentes, notamment par l'utilisation de techniques modernisées, de favoriser les accords sous-régionaux et régionaux par des réunions, protocoles d'accord et en fournissant des accords types, ainsi que de perfectionner les programmes de formation à l'intention du personnel judiciaire et des ministères publics.

Réalisations escomptées

15.48 Réalisations escomptées à la fin de l'exercice biennal :

- a) Aide à la prise de décisions et orientation générale fournie par la Commission des stupéfiants, organe de décision des Nations Unies dans le domaine du contrôle des stupéfiants et organe directeur du PNUCID;
- b) Échange, avec les ministères des affaires étrangères, les missions permanentes auprès de l'ONU, les organismes et institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, de renseignements de meilleure qualité et actualisés sur un large éventail de questions juridiques et techniques liées aux fonctions et décisions de la Commission et d'autres organes délibérants des Nations Unies concernant le contrôle des stupéfiants;
- c) Information des organes délibérants compétents au sujet des incidences juridiques des questions liées à l'application des traités relatifs à la lutte contre la drogue;
- d) Fonction de dépositaire des informations juridiques relatives à la lutte internationale contre la drogue que les pays et autres entités compétentes peuvent consulter et conseils au sujet de l'application des traités.

Produits

15.49 Les produits ci-après sont prévus au cours de l'exercice biennal 2000-2001 :

- a) *Services fournis aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts*
 - i) Services fonctionnels aux réunions. Commission des stupéfiants. Vingt-cinq réunions plénières et 16 réunions du Comité plénier, y compris la reprise de la session de la Commission; 8 réunions du Bureau élargi de la Commission; 6 consultations officielles avec des missions permanentes; et 90 réunions plénières et de groupes de travail des organes subsidiaires de la Commission;
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants
 - a. Assemblée générale. Rapport annuel sur les activités menées par le PNUCID et par les gouvernements pour appliquer le Plan d'action mondial et les résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale; un rapport biennal sur l'application de la Convention de 1988;
 - b. Conseil économique et social. Rapports annuels de la Commission des stupéfiants;
 - c. Commission des stupéfiants. Rapport annuel du Directeur exécutif sur les activités opérationnelles et normatives du PNUCID; rapports destinés à aider la Commission à s'acquitter des fonctions découlant des traités internationaux sur la lutte contre la drogue et les résolutions pertinentes des organes intergouvernementaux; rapport biennal sur les mesures prises par les gouvernements pour réaliser les buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, et

- présentant les mesures supplémentaires à prendre; rapports annuels sur les réunions des cinq organes subsidiaires; quatre documents de séance et d'information destinés aux réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires;
- d. Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Rapport sur l'application des traités par les gouvernements et sur les fonctions de l'Organe, établi à la demande de la Commission ou de l'Organe lui-même;
- iii) Autres services. Trois réunions d'un groupe spécial d'experts sur le développement de la coopération judiciaire internationale entre les États Membres pour mieux faire appliquer la Convention de 1988, dont une réunion sur la coopération internationale dans la lutte contre le trafic par les voies de navigation intérieure, sur la base des décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- b) *Autres activités de fond*
- i) Promotion d'instruments juridiques. Publication de notes verbales en tant que notifications au titre des traités sur le contrôle des stupéfiants; rassemblement, publication et diffusion des lois et réglementations nationales relatives à la lutte internationale contre la drogue afin d'appliquer les conventions internationales en la matière, concernant notamment la lutte contre le blanchiment de l'argent et le contrôle des précurseurs; fourniture d'informations et d'avis juridiques aux États sur l'adhésion aux traités et en vue de l'application intégrale de ceux-ci; contribution à l'élaboration de lois et accords types; réponse à des demandes d'avis juridiques sur l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et autres questions émanant de la Commission, d'organes apparentés et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;
- ii) Publications en série. Deux répertoires des autorités nationales compétentes aux termes des conventions internationales relatives au contrôle des drogues; deux répertoires des fabricants de stupéfiants, substances psychotropes et leurs précurseurs placés sous contrôle international; index des lois et règlements nationaux promulgués pour donner effet aux traités internationaux sur le contrôle des drogues;
- iii) Supports techniques à l'intention d'utilisateurs extérieurs. Gestion de bases de données juridiques sur l'adhésion aux traités et les autorités nationales dans ce domaine; constitution et tenue à jour d'une base de données en ligne sur les législations nationales en matière de contrôle des drogues;
- c) *Coopération technique*. Fourniture d'informations et de conseils juridiques aux États sur l'adhésion aux traités et leur pleine application; conseil et services juridiques concernant des protocoles d'accord, contrats et arrangements pratiques avec les partenaires du PNUCID à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies; avis et services juridiques au Programme concernant la conclusion d'accords de coopération sous-régionaux, le financement des activités, la création de bureaux extérieurs, les modalités d'exécution des projets et l'examen des contrats.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 15.50 Les ressources prévues (6 936 400 dollars, représentant une augmentation de 213 800 dollars) doivent permettre de financer les postes figurant au tableau 15.13. L'augmentation de 213 800 dollars tient à la création proposée d'un poste P-4 au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Afin de renforcer sa capacité conformément à la résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, l'Organe a décidé, par sa décision 65/76, de créer un groupe d'évaluation des conventions chargé de déceler les situations et circonstances risquant d'empêcher la réalisation des objectifs des conventions et de proposer des contre-mesures. Ce groupe mesurera, au moyen des indicateurs existants, les progrès accomplis dans la lutte contre les stupéfiants dans plusieurs pays, en particulier la lutte contre le trafic illicite de drogues et la réduction de l'abus des stupéfiants. Le groupe accordera la priorité au dialogue avec les pouvoirs publics et,

conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention de 1961, consacrera des études aux questions qui risquent de compromettre l'exécution des dispositions de la Convention dans l'État partie, le pays ou le territoire intéressé. Le titulaire du poste P-4 dont la création est proposée dirigera le groupe d'évaluation des conventions.

Consultants et experts

- 15.51 Le montant prévu (367 700 dollars, soit une diminution de 30 300 dollars) comprend : a) un montant de 115 600 dollars destiné à financer des services spécialisés dont ne dispose pas le secrétariat de l'OICS pour l'étude de questions liées à l'utilisation et au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, l'élaboration de documents de fond à inclure dans le rapport annuel de l'Organe, la mise au point de nouvelles méthodes de contrôle des produits chimiques, la constitution et la tenue à jour d'une base de données en ligne sur les législations et la mise sous forme électronique des législations nationales pertinentes; b) un montant de 252 100 dollars pour la tenue de deux réunions du groupe d'experts chargé de conseiller l'Organe sur l'application des traités internationaux relatifs à la lutte contre les stupéfiants; une réunion du groupe d'experts chargé d'aider l'Organe à évaluer les substances à inscrire aux tableaux I ou II de la Convention de 1988, à déterminer la pertinence des mesures de contrôle en vigueur et d'autres aspects techniques du contrôle des produits chimiques; une réunion du groupe d'experts sur la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de stupéfiants par les voies de navigation intérieure; une réunion de groupe d'experts sur l'harmonisation et la simplification des procédures devant permettre de favoriser la coopération judiciaire, notamment l'utilisation de techniques modernes de télécommunications; et une réunion de groupe d'experts sur la répression des délits en matière de stupéfiants.

Voyages

- 15.52 Un montant de 249 700 dollars, représentant une augmentation de 76 800 dollars, est prévu pour couvrir les frais de voyage a) des fonctionnaires du secrétariat de l'OICS qui accompagnent les membres dans leurs missions sur le terrain et participent aux sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social; b) des fonctionnaires qui assurent l'organisation et les services fonctionnels des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogue en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés dans le Proche et le Moyen-Orient; c) des participants aux consultations avec le PNUD ou le Bureau des affaires juridiques du secrétariat; d) des consultations avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies au sujet de l'informatisation de la législation; et e) du Directeur exécutif adjoint pour sa participation aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. L'augmentation des ressources tient essentiellement à la décision de l'Organe d'effectuer au moins trois missions supplémentaires sur le terrain par an.

Services contractuels

- 15.53 Un montant de 286 800 dollars, dont une augmentation de 37 800 dollars, est demandé à ce titre et se décompose comme suit : a) 238 300 dollars au titre des travaux d'impression et de reliure pour huit publications, soit une réduction de 10 700 dollars liée à l'achèvement du Commentaire sur la Convention de 1988; b) une augmentation de 48 500 dollars au titre d'un contrat passé avec une société privée pour mettre les diverses législations sous forme électronique de façon qu'elles puissent être consultées au moyen d'une base de données en ligne.

Sous-programme 3

Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues

Tableau 15.14

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	–	498,0	–	–	498,0	13,5	511,5
Consultants et experts	–	28,5	133,3	467,7	161,8	4,8	166,6
Voyages	–	5,7	54,0	947,3	59,7	2,9	62,6
Services contractuels	–	–	145,9	–	145,9	4,4	150,3
Total	–	532,2	333,2	62,6	865,4	25,6	891,0

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
	–	–	ii) Des activités extrabudgétaires	–
			b) Activités de fond :	
	–	6 180,0	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	6 952,7
			c) Projets opérationnels :	
	–	32 028,0	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	47 345,7
Total	–	38 208,9		54 298,4
Total 1) et 2)	–^a	38 741,1		55 189,4

^a La répartition des dépenses pour 1996-1997 n'est indiquée qu'au tableau 15.8 au niveau de l'ensemble du programme de travail, étant donné qu'il n'est pas possible de présenter ces dépenses selon des structures révisées des sous-programmes en raison d'une modification ultérieure des organigrammes et de ces structures.

Tableau 15.15

Postes nécessaires
Sous-Programme: Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	–	–	–	–	1	1	1	1
D-1	–	–	–	–	1	1	1	1
P-5	–	–	–	–	9	8	9	8
P-4/3	2	2	–	–	13	15	15	17
P-2/1	–	–	–	–	28	28	28	28
Total	2	2	–	–	52	53	54	55
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	7	7	7	7
Autres classes	1	1	–	–	27	28	28	29
Total	1	1	–	–	34	35	35	36
Total général	3	3	–	–	86	88	89	91

15.54 Ce sous-programme relève de la Division des opérations et de l'analyse. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, l'accent sera mis sur les activités qui permettront au Programme de réunir systématiquement des données sur l'abus des drogues aux niveaux national, régional et mondial afin de créer une base de données et d'évaluer avec davantage de précision l'ampleur du problème de l'abus des drogues. Il s'agira également d'aider les États Membres à concevoir et à appliquer des stratégies et programmes de réduction de la demande plus complets et orientés vers l'action. Grâce à ces activités, les États Membres pourront réaliser les objectifs de réduction de la demande fixés dans la Déclaration politique adoptée lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale; ces activités contribueront également à l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues adoptée lors de la même session. On cherchera à dégager un consensus entre les États Membres au sujet d'indicateurs et de critères applicables aux méthodes de collecte de données afin de mesurer l'ampleur du problème de l'abus des drogues, de façon à dégager au niveau international une comparaison des tendances de l'abus des drogues et de suivre les progrès dans la réalisation des objectifs fixés par la session extraordinaire. Un aperçu général de l'ampleur du problème de l'abus des drogues dans le monde sera également présenté aux États Membres. Le PNUCID travaillera en collaboration avec des institutions, chercheurs et praticiens nationaux ainsi qu'avec des organisations et réseaux régionaux et internationaux. Ce recentrage dans le sens d'une approche participative et dynamique améliorera le fonctionnement du système international d'évaluation de l'abus des drogues et permettra de formuler des stratégies et programmes de réduction de la demande plus efficaces et mieux adaptés, socialement et culturellement, aux différents États Membres. Ceux-ci pourront, de leur côté, respecter davantage l'échéance des objectifs de réduction de la demande énoncés dans la Déclaration politique adoptée par la session extraordinaire, consistant à appliquer d'ici à l'an 2003 des stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande et à obtenir d'ici à 2008 des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande.

15.55 Les ressources du budget ordinaire demandées au titre du sous-programme 3 servent essentiellement aux fonctions normatives : mise en place et exploitation de réseaux de collecte et de diffusion de données sur la nature et l'ampleur de l'abus des drogues; mise au point d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'abus des drogues; élaboration de méthodes harmonisées de collecte des données; analyse des tendances de l'abus des drogues à l'intention des décideurs. Les ressources du budget ordinaire serviront également à définir des stratégies, approches et méthodes efficaces de réduction de la demande de drogues et à diffuser des

informations sur les pratiques optimales dans divers aspects de la réduction de la demande. Ces activités d'ordre normatif s'appuieront sur des activités financées essentiellement au moyen de fonds extrabudgétaires pour mettre au point, appliquer et évaluer des programmes et projets pilotes adaptés à différentes situations, ainsi que pour publier des guides et manuels.

- 15.56 Le PNUCID développera sensiblement sa coopération technique visant à épauler les gouvernements dans l'élaboration de stratégies, politiques et programmes destinés à appliquer la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Les activités comporteront deux volets : en premier lieu, le Programme exécutera un plan d'activités consistant à élaborer une évaluation globale de l'ampleur du problème de l'abus des drogues au niveau mondial de manière à créer la base de données nécessaire à la formulation de politiques et à l'élaboration de programmes de lutte contre la drogue à l'échelon national et au niveau international. À cet effet, le PNUCID fournira des avis spécialisés et une aide technique aux pays pour les aider à renforcer l'efficacité des mécanismes de collecte et d'analyse des données sur l'abus des drogues au niveau national, notamment par la formation d'experts nationaux. En deuxième lieu, le Programme fournira une aide technique aux gouvernements pour qu'ils puissent réaliser les objectifs fixés lors de la session extraordinaire et appliquer d'ici à 2003 des stratégies et programmes nouveaux ou améliorés de réduction de la demande et enregistrer d'ici à 2008 des résultats tangibles dans la réduction de la demande illicite. On veillera à ce que les programmes soient adaptés aux situations locales. Dans ce contexte, des avis et une aide techniques seront fournis au sujet de programmes et techniques globaux efficaces de prévention, de traitement et de réadaptation. Cinq domaines prioritaires ont été fixés : prévention au niveau communautaire; prévention sur les lieux de travail; prévention chez les jeunes; traitement et réadaptation, l'accent étant mis sur des approches communautaires et des interventions sexospécifiques; méthodes de communication propres à modifier attitudes et comportements. Une aide sera également fournie pour mobiliser les communautés et la société civile pour promouvoir une société débarrassée de l'abus des drogues et offrir des solutions de rechange à cet abus, en particulier en investissant dans les jeunes et en travaillant avec eux. Des activités pilotes seront élaborées, exécutées, suivies et évaluées. De nouvelles initiatives seront prises en Afrique subsaharienne pour réduire la demande illicite dans certains pays, conformément aux priorités fixées dans les plans d'action pour la lutte contre la drogue de la CEDEAO et de la SADC. Par ailleurs, des opérations de réduction de la demande seront exécutées dans le contexte d'un programme-cadre pour l'Asie du Sud-Est, en coopération avec les gouvernements et les institutions de la région, notamment l'ANASE et la Banque asiatique de développement. La coopération sera renforcée avec les institutions financières internationales, le Bureau international du Travail (BIT) et l'OMS ainsi qu'avec des organes régionaux, dont l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, l'Organisation des États américains, l'OUA, la CEDEAO, la SADC et le Groupe Pampidou.

Réalisations escomptées

- 15.57 Les réalisations ci-après sont escomptées pour l'exercice biennal :
- a) Accroissement de l'utilisation par les États Membres de méthodes et d'indicateurs normalisés pour la collecte de données sur l'abus des drogues;
 - b) Mise en place dans 25 pays de systèmes nouveaux et améliorés de collecte des données;
 - c) La Commission des stupéfiants est parfaitement informée de l'ampleur du problème de l'abus des drogues aux fins de la formulation de politiques dans le domaine de la réduction de la demande;
 - d) Application par les États Membres de stratégies et programmes de réduction de la demande plus complets et de meilleure qualité;
 - e) Adoption et application par les États Membres des principes d'une prévention efficace sur les lieux de travail et chez les jeunes;

- f) Amélioration des méthodes de traitement de l'abus des drogues et programmes de traitement efficaces et économiques.

Produits

15.58 Produits prévus au cours de l'exercice biennal 2000-2001 :

- a) *Services aux organes intergouvernementaux et organes d'experts (budget ordinaire/fonds extra-budgetaires)*
 - i) Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapport annuel à la Commission des stupéfiants sur l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues dans le monde, établi sur la base des réponses au questionnaire sur le rapport annuel et les renseignements complémentaires fournis par les gouvernements;
 - ii) Autres services. Trois réunions de groupes spéciaux d'experts sur les indicateurs de l'abus des drogues aux fins de normalisation des méthodes de collecte des données; trois réunions de groupes de travail intergouvernementaux pour mettre la dernière main à un plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; quatre réunions spéciales d'experts en vue de l'élaboration de stratégies de réduction de la demande;
- b) *Autres activités de fonds (fonds extrabudgetaires)*
 - i) Publications en série. Huit bulletins d'information sur la prévention chez les jeunes;
 - ii) Publications isolées. Un manuel sur les principes de la prévention sur les lieux de travail; un guide de la conception et de l'application de programmes de prévention chez les jeunes; un répertoire des pratiques optimales pour la sensibilisation des jeunes vulnérables; un guide sur l'évaluation des coûts et des effets du traitement de l'abus des drogues;
 - iii) Supports techniques destinés aux utilisateurs extérieurs. Trois protocoles relatifs à l'évaluation, respectivement, de la prévalence annuelle totale pour l'ensemble de la population, du nombre de toxicomanes et de consommateurs à problèmes et de la prévalence de l'usage des drogues chez les jeunes. Mise au point de la base de données du système international d'évaluation de l'abus des drogues aux fins de l'analyse et de la diffusion de données sur l'abus des drogues et la réduction de la demande à des agents des services publics, à des chercheurs et à des particuliers; révision du questionnaire sur le rapport annuel;
- c) *Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations (budget ordinaire/fonds extrabudgetaires)*. Douze réunions de consultation avec des réseaux internationaux et régionaux d'épidémiologie de l'abus des drogues; 10 réunions de consultation sur l'épidémiologie, les stratégies pratiques, la prévention et le traitement avec des organismes des Nations Unies – OMS, BIT, UNICEF et UNESCO; établissement, en vue de la soumission aux États Membres pour adoption, d'un plan d'action pour l'application de la Déclaration sur la réduction de la demande; une Conférence mondiale sur l'épidémiologie des drogues;
- d) *Coopération technique (fonds extrabudgetaires)*. Fourniture de services consultatifs aux États Membres au sujet de l'application de la Déclaration sur la réduction de la demande au moyen de missions spéciales d'experts, ainsi que sur le renforcement des capacités de collecte de données sur la réduction de la demande, conformément à la Déclaration politique adoptée lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale; 25 rapports de pays sur le niveau des compétences et les capacités en matière de collecte, de diffusion et d'analyse des données sur l'abus des drogues (évaluation des besoins); 25 plans d'action nationaux en vue du renforcement des capacités en matière de collecte et d'analyse de données; 4 séminaires nationaux ou régionaux sur la prévention sur les lieux de travail à l'intention d'associations de travailleurs et d'employeurs et de services publics; 6 ateliers spécialisés sur la prévention chez les jeunes à l'intention des programmes destinés à la jeunesse et des ONG, sur des thèmes tels que méthodes originales de sensibilisation, stratégies efficaces de communication et services

adaptés aux jeunes; 9 réunions régionales d'experts sur la définition des besoins en matière de formation épidémiologique; 9 séminaires régionaux de formation épidémiologique à l'intention des institutions nationales, des centres de liaison et des experts.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 15.59 Le montant prévu de 498 000 dollars doit permettre de couvrir les dépenses correspondant aux postes indiqués au tableau 15.15.

Consultants et experts

- 15.60 Le montant demandé (161 800 dollars, représentant une augmentation de 133 300 dollars) se répartit comme suit : 3 réunions spéciales d'experts sur les indicateurs de l'abus des drogues visant à élaborer des protocoles communs applicables à la collecte et à l'analyse de données normalisées afin de renforcer la comparabilité internationale des données sur l'abus des drogues; 3 réunions spéciales de groupes d'experts pour mettre au point un plan d'action en vue de l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. L'augmentation du nombre de réunions, qui passe de 3 en 1998-1999 à 13 au titre des sous-programmes 3 et 4 pour 2000-2001, tient aux résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Voyages

- 15.61 Le montant prévu (59 700 dollars, représentant une augmentation de 54 000 dollars) doit permettre de couvrir les frais de voyage des fonctionnaires devant participer à des consultations avec le Groupe de travail international sur l'épidémiologie, les réseaux d'épidémiologie régionaux et les organismes intéressés des Nations Unies tels que l'OMS, le BIT, l'UNICEF et l'UNESCO afin d'examiner les questions de collaboration en matière de stratégies pratiques de la réduction de la demande, de prévention et de traitement. L'augmentation tient aux voyages supplémentaires à effectuer au titre de l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, adoptée lors de la session extraordinaire.

Services contractuels

- 15.62 Un montant de 145 900 dollars est prévu au titre des services contractuels nécessaires pour la mise au point d'une nouvelle base de données pour le système international d'évaluation de l'abus des drogues par l'application de la technologie du World Wide Web, afin de pouvoir gérer une version révisée du questionnaire sur le rapport annuel et les données qui devront être réunies sur la base de l'élaboration de nouveaux protocoles de recherche. Il s'agira entre autres de concevoir et d'appliquer un système de collecte de données en ligne qui sera utilisé sur le World Wide Web parallèlement à la mise au point de la base de données du système international d'évaluation de l'abus des drogues.

Sous-programme 4

Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues

Tableau 15.16

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Montant estimatif
			Montant	Pour- centage			
Postes	–	1 814,5	213,8	11,7	2 028,3	54,5	2 082,8
Consultants et experts	–	117,5	225,1	191,5	342,6	10,3	352,9
Voyages	–	52,1	52,5	100,7	104,6	5,1	109,7
Services contractuels	–	46,7	(11,5)	(24,6)	35,2	1,1	36,3
Frais généraux de fonctionnement	–	154,8	158,5	102,3	313,3	9,4	322,7
Fournitures et accessoires	–	134,8	–	–	134,8	4,1	138,9
Mobilier et matériel	–	150,6	246,2	163,4	396,8	11,9	408,7
Total	–	2 471,0	884,6	35,7	3 355,6	96,4	3 452,0

2) Fonds extrabudgétaires

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Provenance des fonds	2000-2001 Montant estimatif
			a) Services d'appui à :	
	–		i) Des organismes des Nations Unies	–
	–		ii) Des activités extrabudgétaires	–
			b) Activités de fond :	
	–	17 869,5	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	20 100,6
	–	82 972,0	c) Projets opérationnels :	
			Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	122 654,3
Total	–	100 841,5		142 754,9
Total 1) et 2)	– ^a	103 312,5		146 206,9

^a La répartition des dépenses pour 1996-1997 est indiquée uniquement dans le tableau récapitulatif 15.8 au niveau de l'ensemble du programme de travail du fait que, par suite d'une modification ultérieure de la structure des sous-programmes et des organigrammes, il n'est pas possible de déterminer la répartition correspondante de ces dépenses entre les différents sous-programmes, tels qu'ils ont été restructurés.

Tableau 15.17

Postes nécessaires

Sous-programme : Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	–	–	–	–	2	2	2	2
D-1	–	–	–	–	4	4	4	4
P-5	1	1	–	–	24	24	25	25
P-4/3	4	5	–	–	40	48	44	53
P-2/1	1	1	–	–	6	6	7	7
Total	6	7	–	–	76	84	82	91
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	–	–	17	17	18	18
Autres classes	4	4	–	–	79	83	83	87
Total	5	5	–	–	96	100	101	105
Total général	11	12	–	–	172	184	183	196

- 15.63 Le sous-programme relève de la Division des opérations et de l'analyse. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, il faudra faire un effort plus important pour développer les capacités du Programme en matière de répression et renforcer ses activités qui visent à encourager d'autres formes de développement et celles qui ont trait à la collecte et à l'analyse de données, compte tenu des priorités définies dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Les activités visant à encourager d'autres formes de développement mettront l'accent sur le suivi du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, entériné par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le Programme joue un rôle de catalyseur dans la création d'un mécanisme de contrôle international global et fiable, prévoyant notamment la mise au point d'une méthode d'évaluation des rendements reposant sur de solides bases scientifiques et des calculs de rendements pour des pays déterminés, qui doivent permettre de guider et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures arrêtées par la communauté internationale pour éliminer ou réduire sensiblement la culture illicite du cannabis, du coca et du pavot à opium d'ici à 2008. Le mécanisme international, édifié sur la base des dispositifs de contrôle nationaux reliés entre eux par des réseaux régionaux et mondiaux, pourrait être pleinement opérationnel d'ici à 2001. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues continuera à fournir des informations sur les caractéristiques scientifiques des drogues de synthèse clandestines, en particulier les stimulants du type amphétamine, les nouvelles tendances qui se font jour dans la fabrication, le trafic et la consommation illicites de ces substances, afin de remplir les fonctions d'un centre international d'échange d'informations. Il continuera également à mettre l'accent sur la mise en oeuvre de son programme d'assurance de la qualité, l'harmonisation des méthodes et procédures d'identification et d'analyse des drogues, y compris l'établissement de profils sur les impuretés qu'elles contiennent, ainsi que sur les activités d'assistance technique et de formation menées dans le domaine scientifique. En ce qui concerne le blanchiment de l'argent, les activités du Programme seront toujours axées sur la mise en oeuvre des dispositions de la Déclaration politique et du plan d'action relatifs à la lutte contre le blanchiment de l'argent, adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le Programme fournira des services consultatifs aux secteurs judiciaire et financier et aux organes de répression au niveau national, ainsi que des données et des analyses sur les questions et les tendances concernant le blanchiment de l'argent

afin de sensibiliser les États Membres aux problèmes urgents et de les encourager à formuler et appliquer une politique adéquate pour lutter efficacement contre le blanchiment de l'argent.

- 15.64 Les fonctions financées par le budget ordinaire dans le cadre de ce sous-programme comprennent la collecte d'informations, l'analyse et la production de rapports sur le trafic illicite des drogues à l'intention de la Commission et de ses organes subsidiaires, les travaux scientifiques en cours menés par le laboratoire du Programme, qui met au point des normes pour l'analyse des drogues et définit un cadre de référence international pour les laboratoires nationaux, notamment en élaborant des méthodes et en rédigeant des manuels et des directives dans ce domaine très technique. Les compétences de base requises pour les fonctions relatives aux études financières, à l'application des lois et aux activités de substitution, y compris la fixation de normes, sont également financées par le budget ordinaire. Les fonds extrabudgétaires sont utilisés pour la collecte et l'analyse de données et d'informations, l'établissement de rapports techniques complémentaires destinés à la Commission, l'élaboration de normes et de directives juridiques et techniques et la gestion de banques de données sur la nature et l'ampleur des cultures illicites, l'assistance prêtée aux gouvernements pour renforcer leur législation nationale sur les drogues et les précurseurs illicites et la formation des juges et des procureurs ainsi que celle des responsables de l'application des lois et des spécialistes chargés des enquêtes financières et autres spécialistes.
- 15.65 Les activités de coopération technique comprennent l'élaboration d'un plan d'action détaillé visant à mettre en place un système international pour surveiller l'ampleur et l'évolution des cultures illicites de stupéfiants à l'échelle mondiale afin d'aider les gouvernements à éliminer ces cultures ou à les réduire sensiblement d'ici à 2008, en collaboration étroite avec les pays concernés. Les États reçoivent une assistance pour surveiller les cultures illicites par des méthodes appropriées. Des programmes et des projets expérimentaux et modèles pouvant être adaptés à des contextes différents seront élaborés en vue de remplacer les cultures illicites par d'autres activités. Les résultats produits par les initiatives qui visent à encourager d'autres formes de développement et les stratégies, projets et programmes qui sont concrètement mis en oeuvre pour éliminer les cultures illicites seront évalués et les conclusions communiquées aux différents pays. On identifiera et diffusera, après les avoir adaptées aux conditions locales, de nouvelles approches fondées sur la participation et les meilleures pratiques ainsi que les enseignements tirés de la conception, de la planification et de la mise en oeuvre d'activités de substitution. Les organismes compétents des pays les plus touchés seront renforcés pour leur permettre d'élaborer et d'exécuter des programmes intégrés d'élimination des cultures illicites par l'introduction d'activités de substitution ou par d'autres moyens, de suivre ces programmes et d'en évaluer les résultats. On aidera les États concernés à obtenir une assistance financière et technique suffisante et l'appui nécessaire pour les programmes de substitution, notamment auprès des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales, des organismes compétents des Nations Unies et du secteur privé.
- 15.66 L'assistance fournie par le Programme aux gouvernements pour réprimer le trafic illicite des drogues s'articulera autour de deux grands axes. Il s'agira tout d'abord de renforcer les services nationaux de répression. On aidera également les États à adopter et à appliquer des lois et réglementations harmonisées pour poursuivre efficacement les trafiquants de drogues et empêcher que les systèmes financiers ne soient utilisés pour blanchir les produits du trafic illicite. Une formation sera dispensée aux procureurs, aux juges et aux enquêteurs pour les aider à traiter efficacement les dossiers. En deuxième lieu, le Programme continuera de promouvoir et d'appuyer la coopération internationale, aux niveaux sous-régional et régional, pour les aspects pratiques liés à la répression du trafic de drogues et de précurseurs illicites et de renforcer la coopération judiciaire entre les pays en vue de démanteler les organisations de trafiquants. Il fournira une assistance aux pays pour renforcer les laboratoires nationaux d'analyse des drogues qui soutiennent les actions de lutte antidrogues menées par la police et les douanes. L'assistance accordée par le Programme sera focalisée essentiellement sur les régions où circulent des opiacés provenant des principales zones de production en Asie centrale et en Asie du Sud-Est, et la cocaïne provenant de la région andine. On s'attachera tout particulièrement à appuyer et renforcer les dispositifs de coopération en Asie centrale et occidentale, en Asie du Sud-Est, en Afrique, en Europe orientale et en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Réalisations escomptées

- 15.67 Les réalisations escomptées pour l'exercice biennal 2000-2001 sont énumérées ci-après :
- a) Les États Membres et les organismes nationaux et internationaux seront bien renseignés sur les aspects du problème des drogues illicites qui ont trait à la réduction de l'offre, y compris les activités de substitution, et sur les contre-mesures et les stratégies à mettre en oeuvre pour agir à ce niveau;
 - b) Des stratégies nationales et internationales adaptées – plans de développement nationaux, par exemple – seront mises en place pour lutter contre le trafic de drogues, en tenant compte des approches nouvelles et des pratiques optimales préconisées par le Programme en ce qui concerne l'application des lois et les activités de substitution;
 - c) Les États et la communauté internationale seront à même de suivre la mise en oeuvre et d'évaluer l'efficacité des mesures qui auront été prises en vue d'éliminer ou, à tout le moins, de réduire sensiblement les cultures illicites de cannabis, de coca et de pavot à opium conformément à l'objectif adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, de détecter les transferts de cultures illicites et les nouvelles cultures illicites qui apparaissent, et de prendre des mesures préventives;
 - d) Les États et la communauté internationale seront en mesure de concevoir et d'appliquer des mesures plus efficaces pour éliminer ou réduire sensiblement les cultures illicites de cannabis, de coca et de pavot à opium, suivant l'objectif approuvé par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;
 - e) La communauté internationale et les entités du système des Nations Unies pourront mieux appréhender le problème du blanchiment de l'argent et trouveront de nouvelles parades pour lutter contre cette pratique;
 - f) Des progrès appréciables seront accomplis dans la réalisation de l'objectif énoncé dans la Déclaration politique et le plan d'action relatif à la lutte contre le blanchiment de l'argent adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et selon lequel des mesures efficaces doivent être adoptées et mises en oeuvre à cette fin d'ici à 2003;
 - g) Les organismes nationaux et internationaux engagés dans la lutte contre la drogue utiliseront des normes, des directives, des programmes, des procédures et des méthodes de travail actualisés et d'excellente qualité pour l'analyse et la détection des drogues;
 - h) Les capacités des États Membres en matière d'analyse et de détection des drogues seront améliorées.

Produits

- 15.68 Les produits ci-après seront exécutés au cours de l'exercice biennal 2000-2001 :
- a) *Services destinés à des organes intergouvernementaux/d'experts (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
 - i) Services fonctionnels aux réunions
 - a. Quatre réunions de la Commission des stupéfiants;
 - b. Services fonctionnels aux réunions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, aux réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues et à celles des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants et d'autres organes compétents des Nations Unies sur les mesures de répression et la lutte contre le blanchiment des capitaux et sur les tendances du blanchiment et du trafic illicite;
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapports annuels à la Commission des stupéfiants sur a) la situation du trafic de drogues dans le monde; et b) le suivi du Plan d'action

sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution;

- iii) Autres services fournis. Une réunion de groupe d'experts sur la mise au point de directives types pour les activités de répression visant à lutter contre le détournement de précurseurs à des fins criminelles; trois réunions du Comité permanent chargé, dans le cadre du programme international de contrôle de la qualité, d'élaborer un protocole pour les études de validation, ainsi que d'analyser et d'évaluer les résultats de deux séries d'exercices de collaboration internationaux organisés chaque année; trois réunions de groupes d'experts portant sur les aspects scientifiques de l'identification et de l'analyse de substances placées sous contrôle; une réunion de groupes d'experts sur l'élaboration de directives types concernant les laboratoires de drogues clandestins à l'usage des services de répression, l'accent étant mis plus particulièrement sur ceux qui fabriquent des stimulants du type amphétamine; deux réunions de groupes d'experts chargés d'évaluer les données d'expérience et de formuler des recommandations sur des approches participatives et les pratiques optimales à suivre pour les activités de substitution; deux réunions de groupes d'experts portant sur les normes et les modèles relatifs aux techniques de traitement de l'information dans la lutte contre le blanchiment de l'argent et à l'évaluation de la vulnérabilité des États face à cette pratique;
- b) *Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
 - i) Promotion des instruments juridiques, y compris l'élaboration de normes pertinentes. Évaluation de l'efficacité et du degré d'application des mesures de répression confirmées; activités de sensibilisation et de promotion concernant les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de l'argent figurant dans la Convention de 1988, la Déclaration politique et le Plan d'action sur la lutte contre le blanchiment de l'argent et dans d'autres instruments internationaux; traitement et analyse des aspects relatifs à la réduction de l'offre dans les questionnaires adressés chaque année aux gouvernements;
 - ii) Publications en série
 - a. Données détaillées sur les saisies et étude analytique des différents types de trafic et des régions touchées (semestriel);
 - b. Directives à l'usage du personnel des laboratoires et des services de répression sur les procédures régissant la détection, la manutention et la destruction des drogues (biennal);
 - c. Directives et informations pertinentes sur la typologie/le profil des principaux stupéfiants et substances psychotropes (biennal);
 - d. Révision du dictionnaire multilingue (biennal);
 - e. Révision des manuels sur les méthodes recommandées pour identifier et analyser les drogues placées sous contrôle (annuel);
 - f. Notes scientifiques et techniques (annuel);
 - g. Offre et trafic de stupéfiants et de substances psychotropes illicites (annuel);
 - h. Rapport sur les cultures illicites de stupéfiants (annuel);
 - i. Production et publication d'analyses stratégiques sur les phénomènes liés au trafic de drogues en collaboration avec Interpol et l'Organisation mondiale des douanes (annuel);
 - iii) Publications isolées. Étude des méthodes permettant d'évaluer le rendement des cultures d'opium et de feuilles de coca et de calculer les rendements effectifs; protocole pour les études de validation (études interlaboratoires pour valider les méthodes d'analyse);
 - iv) Supports techniques destinés aux utilisateurs extérieurs

- a. Création et gestion d'un site Web présentant des informations sur les activités de formation en matière de répression;
 - b. Gestion d'un centre de documentation sur les politiques, stratégies et mesures adoptées pour lutter contre le trafic de drogues, à partir notamment des informations présentées par les États Membres dans le cadre de leurs obligations en vertu des traités;
 - c. Deux rapports techniques sur les aspects du contrôle des drogues qui ont trait à l'application des lois;
 - d. Deux documents techniques et directives sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités de substitution et sur la création d'institutions et le renforcement des infrastructures pour ces activités;
 - e. Données et faits concernant le blanchiment des capitaux, recueillis, analysés et communiqués aux États Membres par la publication d'études et de travaux de recherche appropriés, afin de mieux familiariser la communauté internationale avec le phénomène du blanchiment (12 études, documents et/ou analyses thématiques);
 - f. Huit rapports d'évaluation sur les résultats des exercices de collaboration internationaux (évaluation des données analytiques émanant des laboratoires participants);
 - g. Huit rapports récapitulatifs sur les exercices de collaboration internationaux (analyse statistique des données émanant des laboratoires participants);
 - h. Bibliographies et articles relatifs à la détection et à l'analyse des drogues, précurseurs et produits chimiques placés sous contrôle à l'usage des laboratoires nationaux d'analyse des drogues (4 numéros);
 - i. Diffusion dans le monde entier de documents techniques (environ 2 500 exemplaires) auprès des laboratoires nationaux d'analyse des drogues, des services chargés de la répression en matière de drogues et des services de santé : manuels publiés par l'Organisation des Nations Unies, dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes sous contrôle international, notes scientifiques et techniques, bibliographies et articles, etc.;
 - j. Échantillons de référence pour les laboratoires nationaux d'analyse des drogues (environ 1 000);
 - k. Gestion et mise à jour d'une banque de données sur les cultures illicites et sur la fabrication, le trafic, les prix et la saisie de drogues illicites;
 - l. Contributions aux réseaux électroniques d'échange d'informations et aux débats sur les activités de substitution et les sujets apparentés;
 - m. Réseau électronique accessible aux organismes étatiques et aux organisations internationales intéressées, comprenant une base de données sur les lois relatives au blanchiment de l'argent, une bibliothèque et d'autres éléments permettant d'assurer, comme il convient, la diffusion d'informations pertinentes et la coordination des activités de coopération technique;
 - n. Un fichier d'experts de haut niveau dans les domaines des finances, du droit et de l'application des lois liés au blanchiment de l'argent;
- c) *Coopération internationale et coordination et liaison interorganisations (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*
- i) Participation à deux réunions de groupes spéciaux d'experts sur les questions relatives aux activités de substitution et des questions apparentées;

- ii) Coordination efficace des efforts avec les organisations internationales et les autres institutions ou partenaires qui interviennent dans la recherche sur le blanchiment de capitaux et dans la coopération technique;
 - iii) Fourniture d'un appui, d'informations, de conseils et de services scientifiques aux gouvernements, aux institutions nationales et aux organisations internationales sur un large éventail de questions scientifiques et techniques liées au problème de la drogue;
 - iv) Participation aux travaux ou à des réunions de groupes spéciaux d'experts sur le blanchiment des capitaux organisés par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de l'argent, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, Interpol, le Groupe d'action financière internationale dans les Caraïbes, le secrétariat du Commonwealth et d'autres organisations actives dans ce domaine;
 - v) En coopération avec d'autres organisations compétentes, mise au point d'un système de collecte et d'échange de données de laboratoire fiables et d'informations sur la situation concernant les drogues pour appuyer l'action des unités opérationnelles et des services de renseignement, s'agissant en particulier des drogues de synthèse;
 - vi) Participation annuelle à des réunions scientifiques portant sur la détection, l'identification et l'analyse des substances placées sous contrôle;
 - vii) Organisation, chaque année, de deux séries expérimentales d'exercices internationaux de collaboration avec 100 laboratoires, portant sur l'analyse d'échantillons non identifiés, compte tenu des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 9 de la résolution 3 (S-VIII) de la Commission des stupéfiants;
 - viii) Participation à deux réunions de groupes spéciaux d'experts d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes sur les données relatives au trafic des drogues et les mesures de répression;
 - ix) Coopération accrue avec les organismes des Nations Unies et les institutions financières compétentes pour promouvoir les activités de substitution par des consultations et la fourniture de services consultatifs;
- d) *Coopération technique (fonds extrabudgétaires)*
- i) Quatre missions pour fournir une assistance technique aux gouvernements sur les mesures de répression et les activités de substitution;
 - ii) Huit missions pour dispenser une assistance et une formation sur les méthodes d'enquête aux responsables chargés de surveiller les cultures illicites de stupéfiants au niveau national;
 - iii) Vingt-quatre séminaires ou ateliers de formation à l'intention des organismes gouvernementaux et des institutions financières sur la prévention, la détection et la répression du blanchiment de l'argent;
 - iv) Quatre missions pour donner des avis techniques aux États Membres et les aider à mener régulièrement des enquêtes financières sur le blanchiment de l'argent;
 - v) Quatre missions pour aider les États Membres à mettre en place des services d'analyse financière et à les rendre opérationnels pour enquêter sur les infractions liées au blanchiment des capitaux et autres infractions connexes;
 - vi) Fourniture de services consultatifs aux États Membres pour adapter leurs cadres juridiques et institutionnels et les mettre en conformité avec les conventions et les normes internationales;
 - vii) Mise au point à l'intention des services nationaux de répression de procédés d'analyse sur le terrain pour différencier certains précurseurs et groupes de substances qui ont des structures chimiques très voisines;

- viii) Exécution de huit projets de renforcement de laboratoires nationaux/régionaux; renforcement et/ou création de 14 laboratoires nationaux d'analyse des drogues;
- ix) Fourniture de trousseaux pour l'analyse des drogues et des précurseurs aux autorités nationales compétentes (environ 500);
- x) Formation de 25 scientifiques appartenant à des laboratoires nationaux d'analyse des drogues;
- xi) Modules de formation sur les procédures d'analyse des drogues;
- xii) Organisation d'un atelier régional/sous-régional à l'intention des chefs des laboratoires nationaux d'analyse des drogues;
- xiii) Création de réseaux régionaux/internationaux pour la coordination des échanges d'informations et la coopération aux fins de la surveillance des cultures illicites de stupéfiants;
- xiv) Établissement et diffusion d'une directive sur les méthodes d'enquête pour la surveillance des cultures illicites de stupéfiants;
- xv) Mise en place, à l'échelon national, de mécanismes de surveillance efficaces pour les cultures illicites de stupéfiants dans les zones productrices;
- xvi) Conclusion d'accords de coopération prévoyant des activités d'enquête conjointes sur les cultures illicites de stupéfiants.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 15.69 Le montant prévu (2 028 300 dollars), qui fait apparaître une augmentation de 213 800 dollars, doit permettre de couvrir les dépenses correspondant aux postes indiqués au tableau 15.17 ci-dessus. L'augmentation de 213 800 dollars est due au fait qu'il est proposé de créer un nouveau poste P-4 pour renforcer le contrôle des drogues illicites. Conformément à l'objectif fixé dans le cadre du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution A/S-20/4, sect. E, en date du 10 juin 1998), qui doit être atteint dans un délai de 10 ans, les activités relatives à la surveillance des cultures illicites de stupéfiants doivent être considérablement élargies. Le titulaire du nouveau poste proposé exercera les fonctions suivantes : a) donner une impulsion et contribuer à l'élaboration et à la diffusion de directives internationales sur les techniques de surveillance à utiliser pour les cultures illicites et les stupéfiants; b) contribuer à la mise en place ou au renforcement de réseaux régionaux et mondiaux pour promouvoir la coordination, la coopération et les échanges d'informations liés à la surveillance des cultures illicites de stupéfiants et encourager les gouvernements à planifier des activités de substitution et des mesures permettant d'éliminer ces cultures; c) contribuer à la mise en place d'un système central de compilation, d'analyse et de publication des données au siège du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; d) coordonner et appuyer les travaux en cours menés par les experts du Programme qui participent à des enquêtes dans des régions ou des pays où l'on cultive des plantes illicites servant à fabriquer des stupéfiants; e) participer à des activités d'enquête entreprises par le Programme en coopération avec les gouvernements; f) programmer les activités que le PNUCID entreprendra dans les années à venir pour continuer à renforcer le mécanisme international de surveillance pour les stupéfiants illicites et le mettre en oeuvre;

Consultants et experts

- 15.70 Le montant demandé (342 600 dollars), qui fait apparaître une augmentation de 225 100 dollars résultant des décisions adoptées à la session extraordinaire, se répartit comme suit : 175 000 dollars, soit une augmentation de 92 000 dollars, pour des services spécialisés non disponibles concernant l'élaboration de directives types recommandées par le Programme pour les activités de répression dirigées contre les laboratoires de fabrication clandestins; la conception et le perfectionnement de systèmes techniques internes

relatifs au détournement de précurseurs et à la fabrication illicite de drogues et la formulation de recommandations pour la collecte d'informations pertinentes au niveau national; l'organisation et la facilitation d'ateliers sur la lutte contre le trafic et le détournement illicites de précurseurs et le renforcement des moyens nationaux d'enquêtes à l'égard des laboratoires de fabrication clandestins; les travaux à effectuer pour affiner et consolider la base de données relatives à la culture, à la fabrication, au trafic, à la distribution et aux prix de détail des drogues illicites; la poursuite de la rationalisation de la base de données pour la collection de référence; la révision et la mise à jour des méthodes d'identification et d'analyse des drogues placées sous contrôle qui ont été saisies; l'établissement de directives à l'usage du personnel des laboratoires et des services de répression sur les procédures régissant la détection, la manutention et la destruction des drogues; la mise au point de procédés d'analyse permettant aux agents des services de répression sur le terrain de différencier certains précurseurs et/ou groupes de substance qui ont des structures chimiques très voisines; et b) 167 600 dollars, soit une augmentation de 133 100 dollars pour une réunion de groupe spécial d'experts sur l'élaboration de directives types à l'usage des autorités de police pour lutter contre le détournement illicite de précurseurs; trois réunions du Comité permanent du Programme international de contrôle de la qualité pour analyser et évaluer les résultats des deux séries de vérification effectuées chaque année dans le cadre du système International Proficiency Testing; trois réunions de groupe d'experts sur les aspects scientifiques de l'identification et de l'analyse des drogues placées sous contrôle.

Voyages

- 15.71 Le montant demandé (104 600 dollars), qui fait apparaître une augmentation de 52 500 dollars, permettrait de couvrir les frais de voyage du personnel pour fournir des services fonctionnels aux réunions de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et aux réunions régionales pour l'Asie et le Pacifique, pour l'Afrique, pour l'Europe et pour l'Amérique latine et les Caraïbes des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues ; assister à des réunions internationales sur les laboratoires de fabrication clandestins et sur le trafic transfrontières de précurseurs; participer à des congrès scientifiques internationaux portant sur la détection, l'identification et l'analyse des substances sous contrôle; assister aux réunions d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes sur les données relatives au trafic des drogues et les mesures de répression; et représenter le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime aux réunions plénières du Groupe d'action financière sur le blanchiment de l'argent, à la réunion annuelle d'Interpol, aux réunions du Groupe d'action financière internationale dans les Caraïbes et d'autres organes régionaux. L'augmentation de 52 500 dollars correspond à des frais de voyage supplémentaires liés aux activités de suivi prescrites résultant de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Services contractuels

- 15.72 Un montant de 35 200 dollars est prévu pour l'impression à l'extérieur de six publications, ce qui correspond à une diminution de 11 500 dollars à cette rubrique. Cette diminution est la conséquence de deux facteurs : la réduction du nombre des publications consacrées aux activités des laboratoires médico-légaux, qui a été ramené de six à trois, et la publication d'une nouvelle édition du dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes sous contrôle international.

Frais généraux de fonctionnement

- 15.73 Le montant demandé (313 300 dollars), qui fait apparaître une augmentation de 158 500 dollars, se répartit comme suit : 41 700 dollars pour l'entretien du matériel scientifique du laboratoire; b) 156 200 dollars pour l'entretien du matériel de traitement des données installé par l'Office des Nations Unies à Vienne en application d'une recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes (A/53/5, par. 131), pour assurer le partage des coûts afférents aux services communs; la hausse des frais généraux de fonctionnement tient essentiellement à cette raison; c) 115 400 dollars pour les travaux d'entretien des systèmes d'information qui ne sont pas assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne, en particulier les systèmes fonctionnant sous UNIX, comme ceux qui concernent la licence relative aux codes européens de numérotation des articles (NEA) ou la licence et le contrat de service Oracle, la délivrance des certificats

qui permettent d'identifier les utilisateurs et de leur attribuer des codes pour l'accès aux services d'information, les produits Compware/Uniface, Sybase, Bacher UNIX, et la gestion du coupe-feu externe pour le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Fournitures et accessoires

- 15.74 Le montant prévu (134 800 dollars, inchangé), doit permettre d'obtenir des échantillons de tous les produits placés sous contrôle pour le laboratoire d'analyse des stupéfiants, d'acquérir des produits chimiques, des ouvrages scientifiques sur l'analyse des drogues et le contrôle de la qualité, ainsi que du matériel courant, tel que des articles en verre.

Mobilier et matériel

- 15.75 Le montant prévu (396 800 dollars), qui accuse une augmentation de 246 200 dollars, se répartit comme suit :
- a) 175 800 dollars pour acquérir du matériel informatique, notamment des ordinateurs personnels, des imprimantes, des scanners et des articles divers pour l'environnement UNIX (disques miroirs, remplacement ou mise à niveau des unités centrales, modules de mémoire, modules de stockage, sauvegardes, périphériques multimédias, cartes réseau et modems à débit élevé, cartes graphiques). Des certificats numériques et des systèmes de cartes à puce pour valider l'accès à des applications sur des sites Web seront requis en vue de renforcer la sécurité dans l'utilisation de la technologie liée à l'Internet;
 - b) 50 000 dollars pour acquérir une série de nouveaux logiciels spécifiques : applications Java (gérés par serveur), outils de conceptions de documents, logiciels Netscape (Collabra, Compass Server, Netscape Mission Control, etc.), Tuxedo (gestion des transactions), module d'extension Sybase (Verity), systèmes de gestion documentaire et de reconnaissance automatique de vitesse, dispositifs multimédias, etc.;
 - c) 84 000 dollars pour le remplacement de 28 ordinateurs personnels;
 - d) 46 500 dollars pour remplacer des logiciels utilisés dans un environnement UNIX, ce qui permettrait d'assurer la compatibilité au sein du système des Nations Unies et avec les clients extérieurs du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, ainsi que la diffusion de données, d'informations et de connaissances sous des formes multiples pour différents types de clients;
 - e) 40 500 dollars pour acheter du matériel durable requis pour le fonctionnement du laboratoire. La hausse des prévisions de dépenses est le résultat net d'une demande de crédits supplémentaires pour acquérir, remplacer ou mettre à niveau des matériels et logiciels informatiques et d'une légère diminution du montant requis pour le matériel durable destiné au laboratoire.

D. Appui aux programmes

- 15.76 L'appui au Programme, qui est imputé sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, englobe le coût du service de l'appui au Programme, qui assure des services dans le domaine des finances, du personnel et des services généraux, et une partie du coût du Service de gestion des systèmes informatiques. Des services d'appui sont également fournis par l'Office des Nations Unies à Vienne, l'ONUDI, le PNUD et le Bureau de la planification du programme, du budget et de la comptabilité du Secrétariat, les prestations en question étant remboursées par le Fonds. Le projet de budget du Fonds pour l'exercice biennal 2000-2001 a été présenté pour examen au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en février 1999 et a été approuvé par la Commission des stupéfiants en mars 1998.

Tableau 15.18

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Fonds extrabudgétaires

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Montant estimatif	Objet de dépense	2000-2001 Montant estimatif
	2 616,4	2 575,1	Postes	2 815,0
	305,4	238,0	Autres dépenses de personnel	80,6
	69,6	104,8	Consultants et experts	114,6
	92,0	48,0	Voyages	52,5
	57,7	114,8	Services contractuels	33,7
	799,6	745,3	Frais généraux de fonctionnement	188,2
	91,5	135,5	Fournitures et accessoires	61,1
	211,5	291,7	Mobilier et matériel	61,3
	1 672,7	1 689,5	Subventions et contributions	1 846,9
	2 305,8	4 199,3	Dépenses diverses	6 259,3
Total	8 222,2	10 142,0		11 513,2

Tableau 15.19

Postes nécessaires

Appui au programme

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001	1998-1999	2000-2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	–	–	–	–	1	1	1	1
P-4/3	–	–	–	–	4	4	4	4
Total	–	–	–	–	5	5	5	5
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	1	1	1	1
Autres classes	–	–	–	–	11	11	11	11
Total	–	–	–	–	12	12	12	12
Total général	–	–	–	–	17	17	17	17

Tableau 15.20

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Bureau des services de contrôle interne : évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/AC.51/1998/2)

Recommandation 1. Appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à l'évaluation de la mise en oeuvre des stupéfiants. Pour que l'OICS soit en mesure d'amener les gouvernements à respecter les dispositions des traités et les y aider, il faudrait examiner les effets qu'a eus l'intégration du secrétariat du Conseil au Programme en tenant dûment compte des domaines où le Programme et l'OICS peuvent, grâce à une plus grande coordination de leurs programmes de travail, renforcer leur appui mutuel. Cet examen, dont les résultats devraient constituer l'un des documents directeurs pour la formulation du plan de travail du PNUCID pour 1999, devrait être coordonné conjointement par le Directeur exécutif du PNUCID et le Président de l'OICS.

Recommandation 2. Appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à l'évaluation de la mise en oeuvre des conventions. Pour appuyer les activités de l'OICS et de son secrétariat et celles de la Commission des stupéfiants, le Directeur exécutif du PNUCID devrait confier à l'une des unités administratives du Programme le soin d'examiner et d'évaluer la législation nationale et multilatérale sur le contrôle des drogues; cette unité devrait coordonner les activités connexes entreprises par d'autres organes du PNUCID. Les rapports annuels sur les résultats obtenus devraient être présentés, selon que de besoin, à l'OICS et à la Commission des stupéfiants. La direction du Programme devrait, sur la base de ces résultats qui permettent de juger de l'efficacité des conventions, aider les gouvernements dans leur analyse et jeter des bases plus solides pour donner des conseils aux gouvernements.

Recommandation 3. Modification du champ d'application des tableaux des conventions. Étant donné l'ampleur mondiale que prend le problème de l'utilisation des drogues synthétiques et la longueur de la procédure conduisant à l'adoption de recommandations visant à modifier le champ d'application des tableaux des conventions pertinentes, le Programme devrait, en collaboration étroite avec l'OMS, élaborer des propositions techniques conjointes visant à accroître l'efficacité du présent système sans modifier les conventions. Ces propositions devraient être présentées à l'OICS et à la Commission des stupéfiants avant sa quarante-deuxième session, pour examen et décision.

Le Directeur exécutif du PNUCID et le Président de l'OICS se concertent régulièrement et cela entraîne une coopération plus étroite des services organiques et administratifs.

Le Directeur exécutif du PNUCID a décidé d'intégrer complètement la Section des affaires juridiques et le Programme d'assistance juridique du PNUCID. Cela permettra d'apporter un appui plus efficace aux organes délibérants, en particulier l'OICS. L'OICS a bien pris note de la recommandation et convient qu'un effort plus systématique doit être fait pour examiner la façon dont, dans l'ensemble, les gouvernements s'acquittent de leurs obligations en vertu des traités relatifs au contrôle international des drogues. Ayant étudié la possibilité de suivre le progrès accompli par les parties dans la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite des drogues, l'OICS a décidé (décisions 64/13, 64/63 et 65/76) que son secrétariat devrait mettre plus nettement l'accent sur la réalisation d'études approfondies et d'une évaluation de l'action des gouvernements dans la lutte contre la drogue et le trafic illicite des drogues, comme le veulent les traités relatifs au contrôle international des drogues, indépendamment de l'évaluation déjà très systématique que fait l'OICS des mesures que prennent les gouvernements au sujet de toutes les activités licites qui concernent les stupéfiants, les substances psychotropes et leurs précurseurs.

L'OICS a suggéré aux États Membres plusieurs propositions tendant à renforcer les mesures de contrôle visées par les Conventions de 1961 et 1971, y compris la question de leur échelonnement. Le Conseil économique et social a entériné ces propositions. Il appartient donc désormais aux gouvernements de décider des mesures qu'il convient de prendre pour donner suite à ces recommandations.

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Recommandation 4. Suivi mondial des mesures supplémentaires. a) Pour les questions visées par les conventions au titre des prescriptions générales et pour lesquelles les gouvernements élaborent de vastes séries de mesures concrètes, le Programme devrait évaluer les progrès accomplis à l'échelle mondiale et rendre compte de ses observations, selon qu'il conviendra, à l'OICS et à la Commission des stupéfiants afin d'encourager la communauté internationale à prendre d'autres mesures. b) Le suivi de questions, telles que le blanchiment d'argent et la réduction de la demande, en particulier, devrait être assuré parallèlement à d'autres activités menées par l'Organisation des Nations Unies et des institutions régionales afin qu'il soit dûment tenu compte des aspects qui ne sont pas visés par les Conventions de 1961, 1971 et 1988.

Recommandation 5. Simplifier les règles concernant l'établissement de rapports par les gouvernements. Le Programme devrait, après avoir défini des procédures appropriées, utiliser les informations recueillies auprès de sources nationales par les organisations régionales et d'autres organisations internationales. Il devrait limiter ses demandes d'informations aux gouvernements aux données qu'il ne peut pas obtenir des organisations régionales et internationales et qui lui sont nécessaires en vertu de dispositions des traités ou essentielles pour l'exécution des programmes ou l'élaboration des politiques.

Recommandation 6. Système intégré d'information du Programme. a) Le Programme devrait désigner un président pour son groupe officieux des questions d'information qui sera responsable de la collecte et du traitement intégré de l'information au sein du PNUCID, le personnel de gestion de l'information et d'analyse des données affecté aux divers services et projets devraient rendre compte au président du groupe de la contribution qu'il apporte au système intégré d'information du Programme. b) Le PNUCID devrait, pour donner suite à la réunion d'experts sur l'information relative aux drogues tenue en 1997, élaborer et mettre à jour, en collaboration avec d'autres organisations, des directives et des indicateurs de base à l'usage des autorités nationales de contrôle des drogues et des organisations internationales.

L'établissement des rapports sur les mesures prises par les États pour s'acquitter de leurs obligations en vertu des instruments relatifs au contrôle des drogues sera examiné par la Commission à sa quarante-deuxième session, en 1999, dans le cadre de la suite qu'elle entend donner à la session extraordinaire, et des mesures qu'elle entend prendre pour se conformer aux dates de 2003 et 2008 indiquées dans la Déclaration politique.

Cette question sera considérée par la Commission et par le PNUCID quand ils examineront les besoins en matière d'établissement de rapports sur l'application des Conventions, du Plan d'action mondial et les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

En 1998, la Section d'appui à l'information est devenue une section du Service d'élaboration et d'analyse des politiques. Le Chef de la Section relève du Chef du Service, qui a été désigné comme «Administrateur en chef à l'information» par le Directeur exécutif. Les aspects importants de la collecte des données, de leur analyse et de leur diffusion relèvent de divers sections et services qui ne sont pas supervisés par cet administrateur, mais celui-ci est responsable de la sauvegarde des données et des connaissances établies par l'organisation, il veille à ce qu'elles soient d'accès facile pour le personnel du Siège et celui des bureaux extérieurs, et il assure leur bonne gestion (par exemple, par les systèmes d'administration des services d'appui au programme ainsi que des systèmes organiques couvrant : le secrétariat de la Commission des stupéfiants, la Section des affaires juridiques, le secrétariat de l'OICS, le Service des opérations, le Groupe des appels de fonds, le Service des relations extérieures). Pour intégrer les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC) dans ce processus de regroupement des activités qui concernent l'information, l'Intranet du BCDPC a été créé et est désormais opérationnel, ce qui permet aux bureaux extérieurs de diffuser ou de recouvrer l'information en ligne qui concerne l'organisation.

Recommandation 7. Rôle plus actif pour le Laboratoire du Programme. Outre son programme de travail ordinaire et dans le cadre de ses tâches, le Laboratoire du PNUCID devrait, en temps voulu, prendre l'initiative d'entreprendre ou de coordonner des travaux de recherche, notamment sur l'abus de nouvelles drogues, les aspects sanitaires de l'abus des drogues et les nouvelles techniques intéressant les programmes de contrôle des drogues.

Le Laboratoire du PNUCID, outre son programme de travail et les travaux qui découlent de son mandat, a recadré ses activités en y insérant les éléments suivants pendant l'exercice biennal 2000-2001 et dans le cadre de son projet mondial d'appui scientifique et technique dans le secteur des laboratoires :

- a) Élaborer un mécanisme pour la collecte, l'analyse et la diffusion des données et de l'information sur la drogue synthétique dans le monde et ses répercussions sur la santé;
- b) Établir des directives pour la production de données et de renseignements de qualité et fiables, de nature scientifique sur la pureté, le rendement, les filières de synthèse, les autres précurseurs, etc., et pour collecter systématiquement, analyser et diffuser des données de qualité provenant des laboratoires d'analyse de la drogue;
- c) Enquêter sur les méthodes permettant de détecter la drogue et ses précurseurs dans les conteneurs de grandes dimensions, qui transportent des marchandises entrant dans des transactions commerciales légitimes, à l'aide de techniques nouvelles telles que l'électrophorèse par capillarité;
- d) Élaborer des méthodes de détection et de différenciation des différents précurseurs, par les agents chargés de l'application de la loi, et des groupes de substances qui ont des structures chimiques proches.

Le Laboratoire a en outre renforcé sa coopération avec les institutions nationales dans le domaine de la recherche appliquée et ses efforts pour évaluer les techniques de pointe de détection et d'analyse de la drogue, ainsi que dans le domaine de l'analyse chimique des impuretés.

Recommandation 8. Diffusion de l'information. a) À la fin de 1998 au plus tard, le Programme devrait adopter, conformément aux mandats qui lui ont été confiés, une stratégie pour rendre accessibles à tous les services publics et groupes professionnels s'occupant du contrôle des drogues les informations institutionnelles et spécialisées dont il dispose. b) Il devrait développer son rôle de centre mondial d'échange d'informations, en commençant par s'acquitter des tâches prioritaires confiées à l'Organisation des Nations Unies par le Programme d'action mondial. À cet égard, le Programme devrait se considérer plutôt comme un facilitateur de l'échange d'informations que comme un dépositaire de données, compte tenu des systèmes déjà en place aux niveaux mondial, régional ou sous-régional.

- a) Le Programme, qui n'a pas adopté de stratégie formelle dans le domaine de l'information, a, en 1998, fait de notables efforts à cet égard en fournissant aux gouvernements les informations institutionnelles et spécialisées dont il dispose. On peut citer : les résolutions et les décisions prises depuis 1946 dans le domaine de la drogue, les documents de la Commission des stupéfiants depuis 1995, ainsi que des informations spécialisées tels que le «Rapport sur la drogue dans le monde» (en anglais seulement), des publications spécialisées et techniques, des résumés des projets en cours ou dans la filière dans 100 pays environ, des accords de coopération, etc. Malgré le coût de l'opération, on procède actuellement à la transcription électronique des 10 000 pages environ des numéros successifs du *Bulletin des stupéfiants* (depuis 1946), pour les milieux spécialisés que sont par exemple les administrations nationales de la lutte contre la drogue et les experts de la lutte contre le blanchiment de l'argent, les services de bases de données sécurisés auxquels on accède par un mot de passe sont également organisés;
- b) Dans l'attente des contributions financières volontaires des gouvernements, un projet est à ce sujet en cours de préparation. En outre, le budget de l'exercice biennal 2000-2001 prévoit des ouvertures de crédit pour cette fonction d'échange d'informations.

Recommandation 9. Promouvoir les efforts concertés. Conformément aux mandats en vigueur, le Programme devrait promouvoir les efforts concertés dans chacun de ses grands domaines de compétence, et ce, dans la mesure des possibilités, grâce à des activités parrainées par les gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux réseaux d'organisations non gouvernementales et aux associations professionnelles ou scientifiques. Une stratégie visant à mettre en place ces alliances élargies devrait être élaborée avant la fin de 1998 et présentée à la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session.

La recommandation préconise l'adoption d'une stratégie à la fin de 1998, qui sera présentée à la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session. Cela a été dépassé par des faits nouveaux, et une telle stratégie a déjà été élaborée et approuvée par la session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir Déclaration politique, Déclaration sur les principes directeurs relatifs à une réduction de la demande et cinq plans d'action bien précis). Cette stratégie se reflète dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants examinera les rapports portant sur l'application de cette stratégie. La collaboration avec les États Membres, avec les organisations intergouvernementales, les instituts de recherche et les organisations non gouvernementales a pris des formes diverses: trois plans d'opération pour la demande de stupéfiants, un cadre de programmation pour un mécanisme de surveillance internationale des cultures de stupéfiants; des consultations internationales sur la mise au point d'un plan d'action tendant à une réduction de la demande des stupéfiants; et le second rapport du PNUCID sur la drogue dans le monde, qui sera publié au second semestre de 1999.

En particulier, le PNUCID apporte actuellement un appui aux organisations non gouvernementales par divers projets de création de capacités. Par une action menée avec le Centre de prévention de la toxicomanie, une organisation non gouvernementale japonaise, le PNUCID fournit des subventions à des organisations non gouvernementales dans les pays en développement afin de soutenir leurs activités. Un appui technique et financier est également accordé à des organisations non gouvernementales afin de faciliter leur participation aux réunions de la Commission des stupéfiants, ainsi qu'aux grandes réunions des Nations Unies, comme la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 1998. Le PNUCID entend faire plus pour soutenir et renforcer la collaboration

avec le Comité des ONG de Vienne. Il espère élargir sa coopération avec les organisations non gouvernementales et le mouvement associatif. Pour faciliter la création de réseaux d'ONG, le PNUCID prévoit de publier une mise à jour de son registre des ONG s'occupant de réduction de la demande de drogues. L'action commune avec le Centre japonais de prévention de la toxicomanie sera poursuivie, dans le but de fournir des subventions et un appui à des ONG agissant au niveau local. D'autres projets seront conçus pour profiter aux ONG, après la publication de la Déclaration sur les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande de drogues.

Recommandation 10. Programme d'assistance juridique. a) Lorsque les gouvernements sollicitent une assistance juridique pour adopter ou adapter leur législation en matière de contrôle des drogues et des mesures administratives connexes, l'assistance fournie devrait notamment viser à assurer une application effective; les ateliers juridiques du PNUCID devraient aider à résoudre les problèmes de mise en oeuvre, et notamment la modification des codes pénaux nationaux en vigueur. b) Le Programme devrait identifier de nouveaux partenaires régionaux potentiels et évaluer et améliorer les activités entreprises conjointement avec les partenaires existants, notamment en perfectionnant la formation des procureurs et des juges. c) Les ressources allouées au programme d'assistance juridique du PNUCID devraient lui permettre de satisfaire lui-même ou grâce aux institutions qui collaborent avec lui les demandes des gouvernements, en particulier en matière de suivi de l'application de la législation, de donner des conseils quant aux autres ajustements nécessaires et de fournir une aide supplémentaire en cas de besoin.

- a) Cela est fait actuellement dans le cadre des ateliers juridiques organisés par le PNUCID;
- b) Le Programme d'aide juridique organise la formation de procureurs et de magistrats;
- c) Le programme de travail intégré de la Section des affaires juridiques et du Programme d'aide juridique permettra au PNUCID d'atteindre cet objectif.

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Recommandation 11. Appui apporté aux gouvernements pour planifier leurs programmes de contrôle des drogues. a) Pour aider les gouvernements à exécuter leurs programmes de contrôle des drogues, le PNUCID devrait évaluer les besoins, recenser les ressources multilatérales et bilatérales disponibles et les cas où les ressources sont insuffisantes. À cette fin, il devrait s'inspirer du mécanisme de coordination mis en place en Europe centrale et orientale et l'appliquer à tous les programmes sous la forme nécessaire pour compléter les dispositions de coordination déjà en place. b) Un centre de liaison pour la coordination de la formation au contrôle des drogues doit être rétabli au PNUCID avant la fin de 1998; ce centre de liaison devrait veiller à ce que, en planifiant ses programmes d'assistance, le PNUCID identifie les ressources allouées à la formation

en matière de contrôle des drogues dans le système des Nations Unies ou à l'extérieur et prenne des mesures pour assurer une coordination judicieuse de l'utilisation de ces ressources et pour combler les lacunes de l'assistance fournie par la communauté internationale.

Recommandation 12. Stratégie visant à atténuer les aspects importants du problème mondial de la drogue. Le Programme devrait formuler avant la fin de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues des propositions globales distinctes visant à atténuer certains aspects importants du problème mondial de la drogue dans les sept grands domaines d'intérêt définis dans le Programme d'action mondial. Ces propositions pourraient tirer le meilleur parti des activités entreprises par les organismes des Nations Unies et des programmes de développement d'autres institutions multilatérales et être assorties d'un mécanisme de suivi.

Recommandation 13. Coordination au sein du système des Nations Unies. a) Le Programme devrait essentiellement utiliser le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues comme cadre stratégique pour encourager les interactions professionnelles entre les services pertinents des programmes et institutions du système des Nations Unies, le but étant de promouvoir la programmation et l'exécution concertée des activités de contrôle des drogues. Dans le contexte du Sous-Comité du CAC sur le contrôle international des drogues, le Programme devrait suivre ces activités à la lumière des principaux objectifs du plan d'action à l'échelle du système. b) Il devrait mettre en place des mécanismes de collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies qui disposent de programmes relatifs aux sept grands domaines d'intérêt définis dans le Programme d'action mondial; ces mécanismes devraient tenir compte, au niveau national, de la capacité du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

- a) L'accent sera mis sur l'action des institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale et les banques régionales de développement, en particulier dans le cadre du suivi de la session extraordinaire, afin d'assurer une coordination de l'aide accordée aux pays et aux régions;
- b) Le PNUCID organise une formation à l'attention de ses fonctionnaires. La pleine application de la recommandation sera confiée aussi à l'École des cadres des Nations Unies.

Cette recommandation sera appliquée dans le cadre du suivi donné à la session extraordinaire, qui a adopté les plans d'action, visant au cours de la prochaine décennie, la lutte contre la drogue; ces plans sont assortis de dates et d'objectifs précis.

- a) L'idée de l'évaluation du plan d'action à l'échelle du système a montré ses limites en tant qu'instrument de planification opérationnelle, en particulier au niveau des bureaux extérieurs. Le PNUCID entend participer au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et veiller à ce que celui-ci prenne en compte le problème de la drogue;
- b) En dehors du Plan-cadre, le PNUCID encourage les coordonnateurs résidents des Nations Unies dans les différents pays à établir des groupes thématiques sur le problème de la drogue.

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Recommandation 14. Directives officielles et capacité d'exécuter les programmes. Le Programme devrait proposer à la Commission, à la reprise de sa quarante deuxième session, des procédures qui lui permettraient d'obtenir entre les sessions des directives pour faire face à l'évolution des situations et aux problèmes de financement qui pourraient compromettre son aptitude à exécuter rapidement des programmes, conformément aux priorités découlant de son mandat.

Recommandation 15. Mesures que doit prendre la Commission des stupéfiants. Le présent rapport, ainsi que les conclusions et les recommandations du Comité du programme et de la coordination s'y rapportant, devraient être présentés à la Commission des stupéfiants à la reprise de sa quarante-deuxième session pour examen et décision.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/7, chap. II, part. IV)

Étant donné que le Comité consultatif fait des recommandations séparées à l'organe directeur du Fonds au sujet de ses projets de budgets biennaux, il recommande de revoir la présentation du chapitre 15 du budget ordinaire en vue de rationaliser le contenu et de montrer plus clairement comment les moyens prévus au budget ordinaire sont utilisés pour appuyer les activités financées par le Fonds. Dans la présentation actuelle, les textes explicatifs sont inutilement alourdis par de longues descriptions d'activités dont le coût n'est pas à imputer au budget ordinaire (par. IV.76).

Le rapport du Groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner le mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues, qui a été présenté à la Commission à sa quarante-deuxième session, contient des recommandations assez semblables à la recommandation 14.

Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a été présenté à la quarante-deuxième session de la Commission pour examen.

Dans la présentation du budget de l'exercice biennal 2000-2001, il est indiqué si les produits sont financés par les ressources du budget ordinaire ou par des fonds extrabudgétaires. Les textes explicatifs sont ajoutés uniquement pour montrer la relation qui existe entre les activités financées par le budget ordinaire et les activités financées par des fonds extrabudgétaires dans chaque sous-programme.

**Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
Organigramme et répartition des postes proposés pour l'exercice biennal 2000-2001**

